

La Conférence ENTRE LUTHER ET LE DIABLE

AU SUJET DE LA MESSE

Racontée par LUTHER lui-même

nouvelle en regard du Texte Latin par
ISIDORE LISEUX

Avec les Remarques et Annotations
des Abbés DE CORDEMO~~Y~~ et LENGLET-DUFRESNOY

Frontispice gravé à l'eau-forte par J. AMIOT



PARIS

Isidore LISEUX, 5 Rue Scribe

1875

LIBRARY OF THE
UNION THEOLOGICAL SEMINARY,
New York

La Conférence
ENTRE LUTHER
ET
LE DIABLE









La Conférence ENTRE LUTHER ET LE DIABLE

AU SUJET DE LA MESSE

Racontée par LUTHER lui-même

Traduction nouvelle en regard du Texte Latin par
ISIDORE LISEUX

Avec les Remarques et Annotations
des Abbés DE CORDEMOY et LENGLLET-DUFRESNOY

Frontispice gravé à l'eau-forte par J. AMIOT



PARIS
Isidore LISEUX, 5, Rue Scribe
1875

LIBRARY OF THE
Union Theological Seminary
NEW YORK CITY
PRESENTED BY
Samuel Macaulay Jackson
FEB 2 1912

GT4 : 194778
WW7
FL

AVANT-PROPOS

L'Abbé de Cordemoy était un savant homme de la fin du XVII^e siècle, qui avait pris à tâche de ruiner le Calvinisme par des arguments, puisque les dragonnades de son Roi n'avaient pu en venir à bout. Procédé moins royal, il est vrai, mais plus humain : aussi en sommes-nous reconnaissant à ce digne prêtre, et ne regrettons-nous pas de remettre son nom en lumière.

De tous les ouvrages de controverse qu'il a publiés contre les Protestants, celui-ci est peut-être le moins volumineux ; mais, ayant Luther et Satan pour collaborateurs, c'est, nous le croyons bien, celui qui mérite le plus d'être conservé. Les anciennes éditions (*Paris, 1681, 1684, 1701, in-12*) sont devenues introuvables, et si nous pouvons les reproduire

pour l'édification des lecteurs du xix^e siècle, c'est grâce à un autre abbé, Lenglet-Dufresnoy, curieux et bibliophile autant que dévot, qui faisait ses délices des Lettres, *après les devoirs de son état*, comme il le dit lui-même d'un de ses confrères (1). Les devoirs de son état n'ont pas empêché Lenglet-Dufresnoy de donner au public les collections complètes et joyeusement commentées de nos vieux rimeurs : *Le Roman de la Rose*, *Clément Marot*, *Régnier*, etc. Il est même l'auteur d'une Dissertation sur les romans (2), dont le second tome contient une bibliographie assez piquante des faceties les plus gaihardes que l'esprit Gaulois eût encore produites. Rien d'ailleurs de plus orthodoxe : il continuait ainsi la tradition de l'Église, laquelle se glorifie tous les jours, et à juste titre, ne l'oublions pas, d'avoir sauvé du naufrage ces maîtres charmants du gai savoir antique, Horace, Catulle, Ovide, Martial, Pétrone, et tant d'autres.

(1) Préface du *Recueil sur les Apparitions*, page cl.

(2) *De l'usage des Romans*, avec une bibliothèque des romans, par Gordon de Percel [pseudonyme de Lenglet-Dufresnoy]. Amsterdam, chez la veuve de Poilras, 1734, 2 vol. in-12.

Donc, pour en revenir à notre Opuscule, il était déjà fort rare, lorsque Lenglet-Dufresnoy eut l'idée de le réimprimer, avec des notes de lui, dans son *Recueil de Dissertations sur les Apparitions, les Visions et les Songes* (Paris, 1715, 4 vol. in-12). « *Cette pièce, dit-il, est très-importante par sa singularité. Qui ne sera surpris de voir que Martin Luther, homme de beaucoup d'esprit, avoue dans la Relation de cette conférence, que c'est de l'Ange de ténèbres, auteur du mensonge, et que tout Chrétien doit avoir en horreur, qu'il tient une Doctrine, qui pour être crue par l'homme fidèle, qui pour être adoptée par une société entière, devait du moins être proposée par un Ange de lumières, reconnu avec certitude comme envoyé par l'Auteur de toute vérité? Je m'en rapporte aux plus zélés Protestants, ses disciples. N'est-ce pas un excès condamnable dans Luther de s'être livré à ses préventions et d'avoir abandonné le sentiment unanime de l'Église Catholique, pour suivre aveuglément les suggestions du Démon, que dans le moment de leur conférence il reconnaît lui-même pour un séducteur et un Ange de ténèbres? Nous avons cru, aux Remarques de M. l'Abbé de Cordemoy,*

» *en pouvoir ajouter quelques autres également intéressantes. Que les Protestants qui cherchent le vrai, qui ne craignent rien tant que de se voir trompés, ne doivent-ils pas penser à la lecture de cette pièce, reconnue et avouée pour être de Luther même; pièce néanmoins qui fut un des motifs qui le fit passer du séjour de la vérité dans celui de l'erreur? Que ne diraient-ils pas contre nous, s'ils avaient un semblable titre à nous opposer? c'est ce que nous abandonnons à leurs sages et prudentes réflexions.* »

Ces sentiments sont d'un bon Catholique, et nous dispensent de rien ajouter sur le fond du sujet. Notre dessein n'est pas, du reste, de réveiller des querelles assoupies, mais simplement de rendre le jour à un écrit intéressant, à un échantillon de discussion religieuse que la personnalité peu commune des interlocuteurs suffirait à recommander.

I. L.

LA CONFÉRENCE
ENTRE LUTHER
ET
LE DIABLE



LA CONFÉRENCE ENTRE LUTHER ET *LE DIABLE*

Racontée par Luther lui-même dans son livre
de la Messe privée (1) et *de l'onction des
Prêtres* (2).



L m'arriva une fois de m'éveiller en sursaut vers le milieu de la nuit : Satan était là qui, sans tarder, ouvrit la discussion.

« Écoute, me dit-il, Luther, docteur savantissime. Tu sais que, durant quinze années, tu as célébré des Messes privées ;

(1) Les Protestants appellent *Messes privées* celles où le Prêtre seul communique.

(2) Feuillet 228 du tome 7 des *Oeuvres de Luther*, imprimé



COLLOQUIUM
LUTHERUM INTER
ET
DIABOLUM

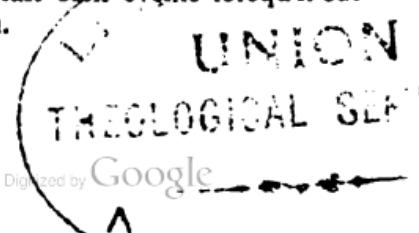
*Ab ipso Luthero conscriptum in ejus Libro
de Missa privata atque Sacerdotum unc-
tione.*



*ontigit me semel sub me-
diam noctem subito exper-
gesieri; ibi Satan, mecum
cœpit ejusdem disputatio-
nem.*

*“ Audi, inquit, Luthere doctor per-
docte, nosti te quindecim annis cele-
brasse Missas privatas: quid si tales*

mées à Wittemberg en 1558. — Ce n'était pas un songe,
puisque Luther assure qu'il était bien éveillé lorsqu'il eut
cette conférence avec le Démon.



que dirais-tu si ces Messes privées étaient une horrible idolâtrie? Que dirais-tu si le corps et le sang du Christ n'y avaient pas été présents, et que tu n'eusses adoré, fait adorer aux autres que du pain et du vin ? »

Je lui répondis (1) : « J'ai été ordonné prêtre, j'ai reçu l'onction et la consécration des mains de l'Évêque, et j'ai fait tout cela par obéissance aux commandements de mes supérieurs. Pourquoi n'aurais-je pas consacré, puisque j'ai prononcé sérieusement les paroles du Christ, et que j'ai célébré ces Messes avec un grand sérieux? Tu le sais bien. »

« — Tout cela est vrai, me dit-il, mais les Turcs et les Païens, eux aussi, font toutes choses dans leurs temples par obéissance; ils pratiquent très-sérieusement leurs cérémonies. Les prêtres de

(1) Puisque Luther entreprend ici de se justifier de l'Idolâtrie, c'est une marque qu'il ne croyait pas encore que ce fût un crime de célébrer des Messes privées.

Missæ privatæ horrenda essent idolatria? Quid si ibi non adfuisset corpus et sanguis Christi, sed tantum panem et vinum adorasses, aliis adorandum proposuisses? »

Cui ego respondi : « Sum unctus Sacerdos, accepi unctionem et consecrationem ab Episcopo, et hæc omnia feci ex mandato et obedientia Majorum. Quare non consecrassem, cum verba Christi serio pronunciarim, et magno serio Missas celebrarim? Hoc nosti. »

« Hoc totum, inquit, est verum, sed Turcæ et Gentiles etiam faciunt in suis templis omnia ex obedientia, et serio sacra sua faciunt. Sacerdotes Je-roboam faciebant etiam omnia certo zelo et studio contra veros Sacerdotes in Jerusalem. Quid si tua ordinatio et consecratio etiam falsa esset, sicut Turcarum et Samaritanorum falsi Sacerdotes, falsus et impius cultus est?

» Primum nosti, inquit, nullam tunc

Jéroboam faisaient aussi toutes choses avec un grand zèle et en toute conscience, contre les vrais prêtres de Jérusalem. Que dirais-tu si ton ordination et ta consécration étaient aussi fausses que les Prêtres des Turcs et des Samaritains sont faux, et leur culte faux et impie ?

» Premièrement, tu dois savoir, continua-t-il, que tu n'avais alors ni connaissance du Christ, ni vraie foi, et qu'en ce qui regarde la foi, tu ne valais pas mieux qu'un Turc. Car le Turc (1), et même tous les Diables, croient ce qu'on raconte du Christ: qu'il est né, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, etc. Mais ni le Turc, ni nous autres, esprits réprouvés, nous n'avons de confiance en sa miséricorde, nous ne le reconnaissons pas pour notre Médiateur ou notre Sauveur; au contraire, nous en avons horreur, comme d'un juge cruel.

(1) Le Diable dit là une fausseté, car les Turcs ne croient pas que Jésus-Christ ait été crucifié. « Les Juifs, dit Mahomet,

habuisti cognitionem Christi, nec veram fidem: quod ad fidem attinet, nihil melior fuisti quovis Turca. Nam Turca adeoque omnes Diaboli credunt historiam de Christo, ipsum esse natum, crucifixum, mortuum, etc. Sed Turca et spiritus rejecti non fidimus illius misericordiae, neque habemus eum pro Mediatore, aut Salvatore, sed exhorrescimus eum ut sævum judicem.

» *Ejusmodi fidem, non aliam et tu habebas, cum ab Episcopo unctionem acciperes; et omnes alii ungentes simul et uncti sic sentiebant, et non aliter de Christo. Ideo a Christo, tanquam crudeli judice, configiebatis ad S. Mariam et Sanctos : illi erant Mediatores inter vos et Christum. Sic erepta est gloria Christo. Hoc neque tu neque*

met, n'ont pas crucifié le Messie Jésus Fils de Marie, mais un d'entre eux qui lui ressemblait. » *Alcoran de Mahomet, chapitre des Femmes.*

» Telle était ta foi, tu n'en avais point d'autre (1), quand tu reçus l'onction de l'Évêque; et tous ceux qui donnaient l'onction, comme ceux qui la recevaient, pensaient ainsi, et non autrement, de Jésus-Christ. C'est pourquoi, vous éloignant du Christ comme d'un juge cruel, vous aviez recours à la Vierge Marie et aux Saints (2) : c'étaient vos *Médiateurs* entre le Christ et vous. Voilà comme on a ravi sa gloire à Jésus-Christ (3). C'est ce que ni toi (4), ni aucun autre Papiste ne pourra nier. Donc vous avez été oints, consacrés et tondus, et vous avez sacrifié à la Messe comme des Païens, et non comme des Chrétiens. Comment donc auriez-vous pu consacrer dans une pareille Messe, ou célébrer vraiment la Messe? Il n'y avait là personne ayant pouvoir de consacrer, et n'est-ce pas,

(1) L'esprit de mensonge fait ici connaître ce qu'il est, lorsqu'il dit que les Prêtres de l'Église Catholique n'ont point de confiance en la miséricorde de Jésus-Christ ; qu'ils ne le

*ullus alius Papista poterit inficiari.
Ergo uncti estis, consecrati et rasi, et
sacrificastis in Missa ut Gentiles
Ethnici, non ut Christiani. Quomodo
ergo potuistis in Missa consecrare aut
veram Missam celebrare? ibi deficit
(quod secundum vestram propriam doc-*

regardent pas comme médiateur ; qu'ils le tiennent comme un juge cruel ; qu'ils ne le traitent pas de médiateur. Et c'est sur ces faux exposés qu'il prétend qu'il n'y a point de vraie foi en Jésus-Christ dans l'Eglise Catholique. Toutes les prières de la Messe s'adressent toujours à Dieu, et finissent par Jésus-Christ comme médiateur.

(2) Le Diable attaque l'Invocation des Saints, en supposant faussement que l'Eglise fait tort à la médiation de Jésus-Christ lorsqu'elle a recours à leurs prières ; car l'Eglise croit simplement qu'il est bon et utile de prier les Saints qui règnent avec Dieu, dans ce même esprit de charité qui nous porte à demander le secours de nos frères qui vivent sur la terre. *Conc. Trid. Sess. 2. sessio de Invoc. etc. Exposit. de M, l'Évêque de Meaux, art. 6 de l'Invocation des Saints, pag. 19 et 20.*

(3) Le Démon cherche ici à tromper le pauvre Luther : loin de ravir la gloire à Jésus-Christ, c'est au contraire la faire valoir, puisqu'on s'adresse aux Saints, non pour éloigner ou ne pas reconnaître la médiation de Jésus-Christ, mais au contraire pour la demander avec instance par le moyen de ses amis et de ceux qui lui sont chers dans la céleste patrie, comme ils lui ont été chers sur la terre.

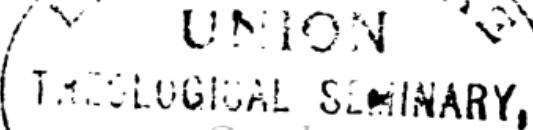
(4) Ces paroles font voir que Luther était encore dans le sein de l'Eglise, lorsqu'il eut cette apparition, qui l'engagea à secouer le joug de la Religion Catholique.

selon votre propre doctrine, un vice essentiel ?

» Secondement, tu as été ordonné Prêtre, et tu as abusé de la Messe contre son institution, contre la pensée et le dessein du Christ qui l'a instituée. Car le Christ a voulu que le sacrement fût distribué entre les fidèles qui communient, et qu'il fût donné à l'Église pour être mangé et pour être bu. Le vrai Prêtre, en effet, est établi ministre de l'Église pour prêcher le Verbe et conférer les Sacrements, comme le portent les paroles du Christ en la Cène et celles de Saint Paul dans sa première aux Corinthiens, chap. II, où il est question de la Cène du Seigneur. De là est venu que les Anciens l'ont appelée *Communion*, parce que, suivant l'institution du Christ, ce n'est pas le Prêtre seul qui doit user du sacrement, mais tous les autres Chrétiens ses frères avec lui. Et toi, pendant quinze longues années, tu as toujours, en disant

trinam vitiat) persona habens potestatem consecrandi.

» Secundo, *unctus es tunc in Sacerdotem, et Missa abusus es contra institutionem, contra mentem et sententiam Christi instituentis. Nam Christus voluit sacramentum inter pios communicantes distribui, ad edendum et bibendum, Ecclesiæ porrigi. Sacerdos enim verus est minister Ecclesiæ constitutus ad prædicandum verbum et porrigenda sacramenta, sicut hoc habent verba Christi in Cœna et sicut Paulus 1. Cor. 11. de Cœna Domini loquitur. Unde et a veteribus Communio appellata est, quod non solus Sacerdos debeat uti sacramento, juxta institutionem Christi, sed reliqui Christiani fratres una cum ipso. Nunc annos quindecim totos semper solus privatim pro te in Missa usus es sacramento, non communicasti alijis. Adeoque interdictum tibi erat, ne porriges*



la Messe, gardé le sacrement pour toi seul, tu n'en as rien communiqué aux autres. Bien plus, il t'était interdit (1) de le leur donner tout entier. Quel sacerdoce est-ce donc là ? Quelle Messe et quelle consécration ? Quelle sorte de Prêtre es-tu, qui n'as pas été ordonné pour l'Église, mais pour toi-même ? Voilà, certes, une onction dont le Christ ne sait rien, et qu'il ne reconnaît pas.

» Troisièmement, la pensée et le dessein du Christ, ses paroles l'indiquent assez, c'est qu'en faisant usage du sacrement, nous annoncions sa mort. *Faites. ceci*, dit-il, *en mémoire de moi*, et comme ajoute Saint Paul, *jusqu'à ce qu'il vienne*. Et toi, diseur de Messes privées, dans toutes tes Messes tu n'as pas même une seule fois prêché ou confessé le Christ ; tu t'es réservé pour toi seul le sacrement (2) ;

(1) Qui a dit au Démon qu'il est défendu au Prêtre de donner le Sacrement aux fidèles ? Il devait se souvenir du Concile de Trente, session 22, chapitre 6, où le S. Concile

res totum sacramentum aliis. Cujusmodi nunc hoc est sacerdotium? Cujusmodi Missa et consecratio? Cujusmodi tu es Sacerdos, qui non pro Ecclesia, sed pro te ordinatus es? de hac unctione, certum est Christus nihil novit, nec eam agnoscit.

» *Tertio, mens et sententia Christi est, sicut verba clare habent, ut tractantes sacramentum, mortem ejus annuntiemus. Hoc facite, inquit, in mei commemorationem, et sicut Paulus inquit, donec veniat. Tu vero missator privatus, in omnibus Missis tuis ne semel quidem prædicasti aut confessus es Christum; tu solus usus es Sacramento, et apud te ipsum demurmurasti sibilo quodam*

désire que les fidèles communient aux Messes sacramentellement.

(2) Mais s'il ne s'est présenté personne pour communier aux Messes dites par Luther, ce n'était pas sa faute : il faudrait, pour que le Diable parlât vrai, qu'il reprochât à Luther d'avoir refusé la communion à ceux qui se présentaient pour la recevoir. Autrement tous ses raisonnements portent à faux, et ne peuvent être admis par un esprit juste.

et les paroles de la Cène, tu les as marmottées pour toi seul, entre tes dents, comme si tu sifflais. Est-ce là l'institution du Christ ? Sont-ce là les actes qui feront voir en toi le Prêtre du Christ ? Est-ce là se comporter en Prêtre chrétien et pieux ? Est-ce pour cela que tu as été ordonné ?

» Quatrièmement, il est clair que la pensée, le dessein, l'institution du Christ, c'est que les autres Chrétiens participent au sacrement. Mais toi, tu as reçu l'onction, non pour distribuer le sacrement, mais pour sacrifier, et, contre l'institution du Christ, tu as fait de la Messe un sacrifice. C'est bien d'ailleurs ce que signifient clairement les paroles de l'Ordonnateur, car au moment où, selon le rite traditionnel, il met le calice dans les mains du nouveau Prêtre : *Reçois, lui dit-il, la puissance de consacrer et de sacrifier pour les vivants et pour les morts.* Quelle perversité, ô malheur ! Quelle infamie dans cette onction et

tibi soli verba Cœnæ. Hæccine est institutio Christi? Cum hisne tuis factis profitebere te Sacerdotem Christi? An hoc Christianum est et pium agere Sacerdotem? ad hocne ordinatus es?

» *Quarto, mens et sententia, et clara institutio Christi est, ut Sacramento communicent et alii Christiani. Verum tu unctus es, non ad distribuendum sacramentum, sed ad sacrificandum; et contra institutionem Christi Missa usus es pro sacrificio. Sic enim verba ungentis suffraganei clare sonant; cum enim juxta traditam ceremoniam Calicem in manus dat jam uncto, accipe, inquit, potestatem consecrandi et sacrificandi pro vivis et mortuis. Quæ (malum) hæc est prorsus sinistra et perversa unctio et ordinatio, quod Christus instituit ad edendum et bibendum pro tota Ecclesia, et porrigendum a Sacerdote una communicantibus, ex hoc tu facias sacrificium propitiato-*

dans cette ordination ! Voilà une viande, voilà un breuvage que le Christ a institués pour toute l'Église, pour tous ceux qui communient avec le Prêtre, et tu en fais, toi, un sacrifice propitiatoire devant Dieu ? O abomination qui passe toute abomination !

» Cinquièmement, la pensée et le dessein du Christ, nous l'avons dit, est que le sacrement soit distribué à l'Église et aux communians pour relever et affermir leur foi contre les diverses tentations du péché, du diable, etc., et aussi pour renouveler et prêcher le bienfait du Christ. Mais toi, tu l'as considéré comme une chose toute personnelle, que tu pouvais faire sans les autres ou leur communiquer à ta fantaisie, soit gratuitement, soit pour de l'argent. Je te le demande, que peux-tu nier de tout cela ? Ainsi, c'est là le prêtre que tu as été, sans Christ et sans vraie foi ! un prêtre consacré et ordonné contre la pensée et l'institution du Christ,

rium coram Deo? o abominatio super omnem abominationem!

» *Quinto, mens et sententia Christi est (ut diximus) ut sacramentum distribuatur Ecclesiae et communicantibus ad erigendam et firmandam ipsorum fidem, in quovis agone variarum tentationum peccati, diaboli, etc. ad subinde renovandum et prædicandum beneficium Christi. Tu autem ex hoc fecisti proprium opus quod tuum sit, quod tu facias sine aliis, quod possis impartiri gratis, vel pro pecunia aliis. Cedo, quid hic potes inficiari? In ejusmodi nunc tu unctus es sacerdotem qui sine Christo, sine fide vera fuisti? Ad hæc contra mentem et institutionem Christi unctus et ordinatus, non ad communicandum aliis, sed ad sacrificandum pro vivis et mortuis. Non ordinatus es in Ministrum Ecclesiæ. Item quia nunquam distribuisti sacramentum aliis, non prædicasti in Missa*

non afin de conférer le Sacrement aux autres, mais afin de sacrifier pour les vivants et pour les morts ! Non, tu n'as pas été ordonné pour être ministre de l'Église. De plus, n'ayant jamais distribué le sacrement aux autres, tu n'as pas prêché le Christ dans ta Messe, et tu n'as rien fait, en somme, de ce que le Christ a institué. Eh bien ! ne vois-tu pas que tu as été oint et ordonné contre le Christ, contre son institution, pour faire tout ce qui est contre lui ? Or, si tu as été oint et ordonné par l'évêque contre le Christ, n'est-il pas évident que ton onction et ton ordination est impie, fausse et anti-chrétienne ? Je soutiens donc que tu n'as pas consacré dans ta Messe, mais que tu as simplement offert, adoré et fait adorer aux autres du pain et du vin (1).

» Tu vois à présent que dans ta Messe il manque tout d'abord une personne qui

(1) Toutes ces raisons portent à faux, comme nous l'avons

Christum, adeoque nihil eorum fecisti quæ Christus instituit. Nunquid igitur plane unctionus et ordinatus es contra Christum, et institutionem ejus, ad facienda omnia quæ sunt contra ipsum? si autem unctionus et ordinatus es ab Episcopis contra Christum, tum haud dubie unctionio et ordinatio tua impia, et falsa est et Antichristiana. Ergo nunc hoc urgeo te non consecrasse in tua Missa, sed obtulisse et adorasse tantum panem et vinum, et aliis adorandum proposuisse.

» *Hic vides in tua Missa, primum deesse personam, quæ consecrare possit, nempe Christianum hominem. Secundo deesse personam, cui consecrari et porrigi debeat, nempe Ecclesiam, reliquos pios et populum. Sed tu impius et ignarus Christi, stas ibi solus,*

montré dans la Note précédente, qui peut s'appliquer à tout ce qui est dit dans les quatre dernières pages.

ait pouvoir de consacrer, c'est-à-dire un homme chrétien. En second lieu, qu'il y manque une personne pour qui l'on consacre et à qui l'on doive conférer le sacrement, c'est-à-dire l'Église, le reste des fidèles et le peuple. Mais toi impie, toi ignorant du Christ, tu es là debout, seul (1), et tu t'imagines que c'est pour toi que le Christ a institué le sacrement et qu'il te suffit de dire un mot dans ta Messe pour fabriquer incontinent le corps et le sang du Seigneur ; quand, au lieu d'être un membre du Christ, tu es son ennemi. Troisièmement, il manque ici l'esprit, l'intention, le fruit et l'usage du sacrement, toutes choses en vue desquelles le Christ l'a institué. Car le Christ a institué le sacrement au profit de l'Église pour être mangé et pour être bu, pour fortifier la foi des fidèles, pour prêcher et pour exalter dans la Messe le bienfait du Christ. Maintenant

(1) Oh ! Oh ! Tout beau, il y avait un répondant, qui par-

*et putas Christum propter te insti-
tuisse sacramentum, et protinus in tua
Missa te confidere corpus et sanguinem
Domini, cum tu non sis membrum sed
hostis Christi. Tertio, desunt ibi mens,
sententia, fructus et usus sacramenti,
ad quem Christus hoc instituit. Chris-
tus enim instituit sacramentum pro
Ecclesia ad edendum et bibendum, ad præ-
dicandum et extollendum in Missa
beneficium Christi. Nunc reliqua Ec-
clesia piorum de tua Missa nihil novit,
nihil ex te audit, nihil a te accipit,
sed tu solus in angulo tuo tacens et
mutus, comedis solus, bibis solus ; qui
tamen es rudis verbi Christi, incre-
dulus, indignus, nemini tecum com-
municas ; et ut in more vobis fuit,
tanquam bonum opus pro pecunia ven-
dis.*

ticipait du moins aux prières, et s'il ne participait pas au Sacrement, ce n'était pas la faute de Luther.

de ta Messe à toi, personne, dans le reste de l'Église, n'en connaît rien ; tu n'en dis rien, tu n'en donnes rien à personne (1) ; seul dans ton coin, silencieux et muet, tu manges tout seul, tu bois tout seul ; ignorant de la parole du Christ, incrédule, indigne, tu ne fais communier personne avec toi, et suivant l'usage qui vous fut cher, tu vends cela pour de l'argent comme de bon ouvrage (2).

» Si donc tu n'es pas la personne qui puisse et doive consacrer ; si pareillement il n'y a personne à ta Messe pour recevoir le sacrement ; si encore tu bouleverses, détruis ou dénatures complètement l'institution du Christ ; si en un mot tu as été oint pour faire tout cela contre le Christ et l'institution du Christ, qu'est-ce alors que ton onction, ta Messe et ta consécration , sinon blasphème et tentation de Dieu ? D'où il suit que tu n'es pas vérita-

(1) On donne l'Eucharistie à tous ceux qui se présentent pour communier : mais le Diable suppose par malice qu'il

» *Cum igitur tu non sis persona,
quæ consecrare possit, aut debeat, et
persona etiam desit, quæ sacramentum
accipiat; tertio cum invertas, ac
prorsus, evertas et mutes institutio-
nem Christi; cumque sic ad omnia fa-
cienda contra Christum et institutio-
nem Christi unctus sis, quid tum
unctio tua, dein Missa et consecratio
tua, aliud sunt quam blasphemia, et
tentatio Dei? sicut tu nec sis verus*

est défendu aux Prêtres de la donner à personne. Et dans les assemblées même des Protestants et des Réformés, il s'en faut beaucoup que tous participent à la Cène. Cependant malgré cela les Ministres se gardent bien de croire et de dire que leur Cène est imparfaite, parce qu'il en est peu qui y participent.

(2) Qui ne voit combien le Diable cherche ici à tromper ? L'argent que l'on donne au Prêtre, n'est pas le prix d'une vente, mais une aumône qu'il reçoit de la main des fidèles. Le sacrifice n'a point sur la terre de prix suffisant, mais on fait cette charité au prêtre célébrant, pour l'aider à subsister, parce que, selon Saint Paul, *le Prêtre vit de l'autel*. Et les Ministres eux-mêmes, soit parmi les Protestants, soit parmi les Réformés, ne sont-ils pas payés pour exercer les fonctions de leur ministère ? Et peut-on dire par là qu'ils vendent la parole de Dieu, et qu'ils en font commerce ? Si on le disait, ils rapporteraient, pour leur défense, comme nous venons de le faire, l'autorité de Saint Paul,

blement prêtre, ni le pain véritablement le corps du Christ.

» Je ferai une comparaison : supposons qu'on administre le baptême là où il n'y a personne à baptiser ; qu'un évêque, par exemple (selon la coutume ridicule (1) qui a eu cours chez les Papistes), s'avise de baptiser une cloche ou une sonnette, c'est-à-dire chose qui ne peut ni ne doit être baptisée : dis-moi, je te prie, serait-ce là un véritable baptême ? Ici tu es bien forcé de convenir que non. Car qui pourrait baptiser ce qui n'existe point (2), ou ce qui n'est point personne apte à être baptisée ? Quelle sorte de baptême serait-ce là, si, en versant de l'eau, je prononçais en l'air ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* ? Qui donc, dans ce cas, recevrait la rémission de ses péchés, ou le Saint-

(1) C'est une calomnie, l'Église ne baptise point les cloches : elle les bénit seulement, comme elle bénit les ornements et les autres choses qui servent au service divin. Et c'est

sacerdos, nec panis verum corpus Christi.

» *Ponam similitudinem : Si quis Baptismo uteretur, ubi non esset persona baptizanda; ut suffraganeus aliquis (quemadmodum ridiculus mos apud Papistas fuit) baptizaret campanam aut tintinnabulum, quod non potest esse persona baptizanda, vel baptizabilis. Quæso te, dicas, essetne hic verus baptismus ? Hic cogeris fateri neutiquam esse. Nam quis potest hoc baptizare quod non est, aut quod non est persona baptizabilis ? Cujusmodi hic esset baptismus, si in ventum pronuntiarem hæc verba, Baptizo te in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti,*

proprement pour avertir que les choses ainsi bénites ne doivent pas servir à des usages profanes.

(2) Aussi ne baptise-t-on pas, et jamais l'on n'a baptisé, que quand il y a un sujet propre à recevoir le Sacrement du Baptême. Et de même le Prêtre ne célèbre pas seul. Il offre le sacrifice tant pour lui-même que pour les assistants : *Orate, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum.* Telle est une des prières du Prêtre.

Esprit ? L'air ou la cloche ? Il n'y a point là de baptême, c'est palpable, encore que les paroles du baptême soient prononcées, ou que l'eau soit répandue, car il manque une personne qui puisse recevoir le baptême. Eh bien, que dirais-tu si dans ta messe il en était de même, si tu prononçais des paroles, croyant recevoir le sacrement, et que toutefois tu ne reçusses que du pain et du vin ? Car la personne qui doit recevoir, l'Église, est absente ici ; et toi impie, toi incrédule, tu n'es pas plus capable de recevoir le sacrement que la cloche de recevoir le baptême ; enfin tu n'es rien du tout quant au sacrement (1).

» Tu diras peut-être : c'est vrai, je ne confère pas le sacrement aux autres membres de l'Église, mais je le prends moi-même, je me le confère à moi-même. Et il y en a plusieurs parmi les autres qui, tout incrédules qu'ils sont, reçoivent

(1) Fausseté ; car le Prêtre est au moins le Ministre du Sacrement, comme il est le Ministre du Baptême.

effunderemque aquam? quis ibi acciperet remissionem peccatorum, aut Spiritum sanctum? aérne, an campana? Hic vel palpare potes, nullum esse baptismum, etiam si verba baptismi pronuntientur, aut aqua superfundatur : deest enim persona quæ baptismum accipiat. Quid si idem accideret tibi in tua Missa, ut verba pronunties, putasque te sacramentum accipere, et tamen non accipias nisi panem et vinum? Nam persona accipiens, Ecclesia, non est ibi : et tu impius et incredulus nihilo capacior es sacramenti sumendi, quam campana est baptismi accipiendi, adeoque plane nihil es ad sacramentum.

» *Hic forsan dices : etiam si aliis in Ecclesia non porrigan Sacramentum, tamen ipse sumo, ipse mihi porrigo. Et multi in cœtu etiam Sacramentum, aut etiam baptisma accipiunt, qui tamen increduli sunt, et tamen ibi*

le sacrement ou le baptême ; et cependant c'est un vrai baptême, un vrai sacrement qu'ils reçoivent. Pourquoi alors, n'y aurait-il pas dans ma Messe un vrai sacrement ? Mais ce n'est pas la même chose : dans le baptême en effet (même lorsqu'il est conféré dans un cas pressant), il y a au moins deux personnes, celle qui baptise et celle qui doit être baptisée, et souvent aussi plusieurs autres membres de l'Église. Et la fonction de celle qui baptise est telle, qu'elle communique quelque chose aux autres personnes de l'Église, au lieu de prendre pour elle seule, au détriment des autres, comme tu le fais, toi, dans ta Messe. Enfin tous les accessoires de l'œuvre principale sont ici selon l'ordre et la règle de l'institution du Christ : ta Messe, au contraire, est opposée à l'institution du Christ (1).

» En second lieu, pourquoi n'enseignez-vous pas qu'on peut se baptiser soi-

(1) Mais où est-il marqué dans l'institution de l'Eucharis-

est verus baptismus, et verum sacramentum. Quare tunc in mea Missa non esset verum sacramentum? Sed hoc non est simile, quia in Baptismo sunt (etiam si baptismus fiat in casu subitæ necessitatis) ut minimum duæ personæ, baptizans et baptizandus; et sape multi alii de Ecclesia. Et baptizantis officium est ejusmodi, quod aliis de Ecclesia quid communicat, ut membris, non aliis subtrahens, sibi soli sumit, sicut tu facis in Missa. Et omnia alia quæ ibi geruntur, cum opus ipsum fit, secundum jussum et modum institutionis Christi: tua autem Missa contra institutionem Christi.

» *Secundo, quare non docetis, quod quis possit baptizare seipsum? Quare ejusmodi Baptismum improbatis?*

tie que tous les fidèles doivent communier ? C'est aux Apôtres comme Prêtres que Jésus-Christ dit : *prenez et mangez*, etc., *prenez et buvez*, etc. Mais celui qui n'est pas disposé fait beaucoup mieux de s'abstenir que de communier ; autrement, il mange et boit sa condamnation.

même ? Pourquoi condamnez-vous un baptême de cette espèce ? Pourquoi rejetez-vous la confirmation que, d'après vos rites, on se donnerait à soi-même ? Pourquoi la consécration ne vaudrait-elle rien, si quelqu'un se consacrait prêtre lui-même ? Pourquoi n'y aurait-il point d'absolution , si on s'absolvait soi-même ? pourquoi point d'onction, si un malade à l'extrême se la donnait à lui-même, selon les formes usitées chez vous ? Pourquoi point de mariage si quelqu'un s'épousait lui-même, ou voulait forcer une fille et prétendre que ce serait là un mariage, même malgré la fille ? Car voilà bien, avec l'Eucharistie, vos sept sacrements. Or, si personne ne peut faire aucun de vos sacrements ni en user pour soi-même, comment expliques-tu que tu veuilles faire pour toi seul ce sacrement suprême, l'Eucharistie ?

» Il est vrai sans doute que le Christ s'est pris lui-même dans le Sacrement, et

Quare rejicitis Confirmationem, si quis more vestro confirmaret seipsum? Quare non valet consecratio, si quis consecraret seipsum in sacerdotem? Quare non est absolutio, si quis absolveret seipsum? Quare non est unctione, si quis in extremis juxta ritum vestrum inungeret seipsum? Quare non est conjugium, si quis nuberet sibi ipsi vel velit opprimere pueram, et dicere hoc etiam invita puerilla debere esse conjugium? Hæc enim sunt vestra septem Sacra menta. Si nunc nullum ex Sacramentis vestris aliquis ipse pro seipso facere potest aut tractare, qui fit, ut tibi soli hoc summum Sacramentum facere velis?

» *Hoc quidem verum est, quod Christus seipsum sumpsit in Sacra-*

que tout ministre quelconque, en le conférant aux autres, le prend aussi pour lui. Mais il ne le consacre pas pour lui seul : il le prend de communauté avec les assistants et avec l'Église, et tout se passe conformément au Verbe de Dieu, selon l'ordre et le commandement du Christ. Quand je parle ici de consécration, c'est pour demander si un prêtre peut consacrer et réaliser le sacrement pour lui seul ; car je sais fort bien qu'une fois la consécration faite, il peut en user comme les autres : c'est une communion, et la table du Seigneur est ouverte à tous. De même, quand j'ai demandé si l'on pouvait se donner l'onction et s'appeler soi-même, je savais de reste qu'une fois oint et appelé, on pouvait ensuite user de sa vocation. De même encore, en parlant de quelqu'un qui violerait une fille, j'ai demandé s'il suffirait au mécréant d'appeler mariage cette conjonction ; mais je sais fort bien que si la fille consent

mento, et quilibet Minister aliis porrigenſ, etiam pro ſe ſumit. Sed ipſe non consecrat Sacramentum pro ſe, ſed ſumit una cum aliis et Ecclesia, et hæc omnia fiunt in Verbo Dei, ſecundum jufsum et ordinationem Christi. Jam loquor de consecratione, an quis ipſe poſſit consecrare et conficerē ſibi : quia ſatis ſcio quod, jam consecrato, ſinguli cum aliis poſſint uti, nam eſt communio, et mensa Domini multis communis. Sicut movi quæſtionem, an quis poſſit ungere et vocare ſeipſum, ſatis ſcio, quod vocatus et unctus, poſtea vocatione uti poſſit. Item quando quis puellam stupravit, an ſatis ſit, quod ipſe stuprator vocet hanc conjunctionem conjugium, nam bene ſcio, quando puella in conjugium primum conſentit, quod poſtea coniunctio ſequens tori eſt conjugium. »

d'abord au mariage, la conjonction qui s'ensuit est un mariage. »

Dans cette angoisse, dans ce débat contre le Diable (1), je voulais repousser l'ennemi avec les arines qui m'étaient familières sous la Papauté; je lui objectais l'intention et la foi de l'Église, foi et intention auxquelles je m'étais conformé en célébrant des Messes privées. A supposer, disais-je, que je me suis trompé dans ma foi et dans ma pensée, encore est-il certain que la foi de l'Église, la pensée de l'Église ont été en cela ce qu'elles devaient être. Mais Satan, avec plus de force et de véhémence : « Ah ça, me dit-il, fais-moi donc voir où il est, écrit qu'un impie, un incrédule, puisse officier à l'autel du Christ, et consacrer, réaliser le sacrement dans la foi de l'Église (2) ? Où est-ce que Dieu a prescrit ou ordonné cela ? Comment prouveras-tu

1) Cet endroit et toute la suite de cette conférence, font

In his angustiis, in hoc agone contra Diabolum, volebam retundere hostem armis, quibus assuetus eram sub Papatu; objiciebamque intentionem et fidem Ecclesiæ, scilicet quod Missas privatas in fide et intentione Ecclesiæ celebrassem. Etiam si ego, inquam, non recte credidi aut sensi, tamen in hoc recte credidit, et sensit Ecclesia. Verum Satan e contra fortius et vehementius instans : « Age, inquit, prome ubi scriptum est, quod homo impius, incredulus, possit assistere altari Christi, et consecrare ac conficere in fide Ecclesiæ! Ubi jussit aut præcepit hoc Deus? Quomodo probatis, quod Ecclesia intentionem tibi impartiatur ad hanc tuam Missam privatam? Si nunc Verbum Dei non habes, sed ho-

voir que Luther n'avait pas encore quitté l'Église, lorsqu'il reçut cette apparition de l'Esprit malin ; mais c'en fut le préliminaire.

(2) Le Diable soutient là l'hérésie des Donatistes, en quoi il fait son métier.

que l'Église te communique son intention pour dire ta Messe privée? Et si, maintenant, tu ne possèdes pas le Verbe de Dieu, si ta science vient des hommes et non du Verbe, alors ta doctrine entière n'est que mensonge. Quelle impudence est la vôtre! vous faites tout cela dans les ténèbres, vous abusez du nom de l'Église; et puis vous voulez défendre toutes ces abominations en prétextant de l'intention de l'Église. Tu as beau m'alléguer l'intention de l'Église: l'Église ne croit rien, ne pense rien en dehors du Verbe et de l'institution du Christ, à plus forte raison contre son esprit et son institution; c'est ce que j'ai déjà dit, et Saint Paul l'a dit avant moi dans sa première aux Corinthiens, chap. II, touchant l'Église et l'assemblée des fidèles : *Nous possédons l'esprit du Christ.*

» Or, de qui apprendras-tu que telle ou telle chose est selon l'esprit et l'intention du Christ et de l'Église, sinon du

mines hoc docuerunt sine Verbo, tunc tota doctrina hæc est mendacium. En audaciam vestram ! in tenebris geritis hæc, et abutimini nomine Ecclesiæ ; ac deinde omnes abominationes vultis defensas prætextu intentionis Ecclesiæ. Deinde non est, ut tu doceas me intentionem Ecclesiæ. Ecclesia nihil credit, non sentit extra Verbum et institutionem Christi, multo minus contra ipsius mentem et institutionem, de qua supra dixi; Paulus enim dicit 1. Corinth. 2. de Ecclesia et cœtu piorum : Nos mentem Christi tenemus.

» *Unde autem disces, aliquid esse mentem et intentionem Christi et Ecclesiæ, quam ex Verbo Christi, doc-*

Verbe de Jésus-Christ, de la doctrine et de la confession de l'Église ? Comment sais-tu que, selon l'intention et l'esprit de l'Église, l'homicide, l'adultère, l'in-crédu-lité sont des péchés damnables, comment sais-tu cela, et autre chose du même genre, sinon par le Verbe de Dieu ?

» Si maintenant, pour connaître l'intention de l'Église à l'égard des bonnes ou des mauvaises actions, il faut s'en rapporter au Verbe et au commandement de Dieu, combien plus grande la nécessité de demander au Verbe de Dieu ce qu'elle pense de la doctrine ! Pourquoi donc dans ta Messe privée, ô blasphé-mateur ! contreviens-tu aux ordres et aux paroles précises du Christ ? Pourquoi cherches-tu ensuite à couvrir ton men-songe, ton impiété, du nom et de l'intention de l'Église ? Et c'est de ces misérables couleurs que tu pares tes fictions, comme si l'intention de l'Église pouvait

trina et confessione Ecclesiæ? Unde scis intentionem et mentem esse Ecclesiæ, quod homicidium, adulterium, incredulitas, damnabilia sint peccata, et similia, quam ex Verbo Dei?

» *Si nunc intentio Ecclesiæ de operibus recte aut secus factis est colligenda ex Verbo et jussu Dei, quanto magis intentio de doctrina est colligenda ex Verbo Dei! Quare ergo in Missa privata, blasphemæ! contravenis claris Verbis et ordinationi Christi, et postea tuo mendacio, tuæ impietati prætexis nomen et intentionem Ecclesiæ? Et misero hoc fuco tuum ornas commentum, quasi intentio Ecclesiæ sit contra clara verba et institutionem Christi. Quæ hæc est audacia prodigiosa, ut per tam impudens mendacium nomen Ecclesiæ conspurces?*

être contraire aux paroles précises et à l'institution du Christ ? D'où te vient cette prodigieuse audace, de profaner le nom de l'Église par un mensonge si impudent ?

» Bref, tu es diseur de Messes, et tu n'as été consacré tel par l'Évêque que pour agir dans la Messe privée contre les paroles précises et l'institution du Christ, contre l'esprit, la foi et la confession de l'Église : donc ton onction est tout ce qu'il y a de plus profane ; elle n'a rien de saint ni de sacré. En outre, elle est plus vaine, plus inutile, et tout aussi ridicule que le serait le baptême d'une pierre, d'une cloche, etc. Et pour finir, ajouta Satan, il est donc prouvé que tu n'as pas consacré, mais que tu as seulement offert du pain et du vin, comme les Païens ; et que, par un trafic infâme, insultant pour la divinité, tu as vendu ton œuvre aux Chrétiens, servant ainsi ni Dieu, ni le Christ, mais ton ventre.

» *Cum igitur Missarius ad nihil aliud unctus sis ab Episcopo, quam ad faciendum per Missam privatam contra verba clara et institutionem Christi, contra mentem, fidem et confessionem Ecclesiæ, tunc profanissima est, et nihil sancti nec sacri habet hæc unctio. Deinde vanior, inanior, et tam ridicula est hæc unctio, quam baptizatio saxi, aut mutæ campanæ, etc. Atque ultra ursit Satan, ergo non conse crasti, sed solum panem et vinum (ut Ethnici) obtulisti; et per quæstum turpissimum ac blasphemum Christianis opus tuum vendidisti, serviens non Deo, non Christo, sed tuo ventri. Quæ est hæc inaudita abominatio in cœlo et in terra? »*

Hæc fere erat disputationis summa.

42 LA CONFÉRENCE ENTRE LUTHER, ETC.

Quelle est donc cette abomination, inouïe
au ciel et sur la terre ? »

Tel est à peu près le résumé de cette
discussion.



REMARQUES
SUR LA CONFÉRENCE
ENTRE
LUTHER ET LE DIABLE

CHAPITRE PREMIER

Que cette pièce est de Luther.

Il n'y a personne de bon sens qui ne crût, après avoir lu cette Conférence, que ceux qui reconnaissent Luther pour le premier de leurs Réformateurs, ne la rejetassent comme une pièce supposée et faite exprès pour décrier sa doctrine. Cependant Dieu a permis, pour les confondre, que Luther l'ait lui-même écrite, et qu'ils l'aient reçue comme un ouvrage de Luther. En effet le Livre où cette

Conférence est rapportée, parut d'abord (1) en Allemand dès l'année 1533, c'est-à-dire environ treize ans avant la mort de (2) Luther, qui, bien loin de se plaindre qu'on lui eût attribué ce Livre par malice, écrivit (3) à Juste Jonas, son intime ami, pour le prier de le traduire en Latin. Cette traduction fut faite en 1534. Et après la mort de Luther, ses Disciples, et principalement Philippe Melanchthon, eurent soin de la mettre parmi ses Œuvres, qui furent imprimées en Latin à Wittemberg.

Les Calvinistes, aussi bien que les Luthériens, reconnaissent que cette pièce est de Luther. Hospinien, qui est un historien Calviniste, parle sur l'année 1533 de cette Conférence, en ces termes (4) : *Cette année Luther mit au jour son Livre de la Messe privée et de la Consécration des Prêtres, au commencement duquel il rapporte l'entretien qu'il eut avec le Diable au milieu de la nuit, et il avoue*

(1) Tom. 6 de Luther, de l'impression d'Iéna, feuillet 82.

(2) Hospinien, 2 part. de son *Histoire Sacram.*, feuillet 131 de l'impression de Zurich, 1602.

(3) Just. Jonam. Tom 7, fol. 226 verso. Hospin., p. 2 *Hist. Sacram.*, ad an. 1546.

(4) Hospin., 2 part. *Hist. Sacram.*, fol. 131.

que c'est par ce malin esprit qu'il a été averti de plusieurs abus de la Messe privée. Cet auteur ajoute que le sommaire de cette Conference est que Luther a appris du Diable que la Messe privée est une mauvaise chose, et qu'ayant été convaincu par les raisons du Diable, il l'a abolie.

M. Drelincourt, Ministre de Charenton près Paris, dit à peu près la même chose (1) : *Le Serpent ancien attaqua Luther, et il s'en promettait la victoire. Parce que le serviteur de Dieu avait été prêtre, et que durant quinze ans il avait célébré des Messes privées, il lui prouve par des arguments invincibles que ces Messes sont contre Dieu, et contre l'Écriture divinement inspirée.*

M. Claude (2) fait le même aveu : *Luther, dit-il, rapporte que s'étant une fois réveillé pendant les ténèbres de la nuit, le Diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolâtrer le peuple de Dieu, et d'avoir idolâtré lui-même durant quinze ans, qu'il avait dit des Messes privées.* M. Claude ajoute que *Luther fut saisi d'une violente agitation d'esprit, accompagnée d'une*

(1) *Faux Pasteur*, section 48, pag. 373.

(2) *Défense de la Réformation*, pag. 156.

sueur générale par tout son corps; et que la confusion où il se trouva, lui ayant fait comprendre que sa défense n'était pas solide... il fit résolution de renoncer aux Messes privées.

Enfin, quand les Luthériens d'Allemagne reprochent aux Calvinistes que Zwingle a appris d'un Ange, qui n'était ni noir ni blanc, à expliquer dans un sens figuré ces paroles, *Ceci est mon Corps*, les Calvinistes repoussent ce reproche, en leur rappelant la Conférence du Diable avec Luther.

Il est faux, dit Hospinien (1), que Zwingle ne sût pas si cet Ange était blanc ou noir. Car Zwingle ne parle d'aucun Ange; et quand il en parlerait, qu'en voudrait conclure Hunnius pour rendre notre doctrine absurde? Ne sait-il pas ce que Luther, dans le sixième Tome de ses Œuvres imprimées en Allemand à Iéna, écrit au feuillet 83 non d'un ANGE, mais du DIABLE MÊME, qui avait eu avec lui un entretien durant la nuit, et qui l'avait informé de beaucoup d'abus de la Messe des Papistes? dira-t-il que ce soit une tache à la Secte des Luthériens?

(1) *Ibid.*, fol. 26.

Le même Historien, après avoir rapporté le Sommaire de la dispute qu'eut le Diable avec Luther, dit (1) que *les Disciples de Luther devraient se ressouvenir de cette dispute, et cesser de reprocher à Zwingle son SONGE, dans lequel il fut averti du vrai sens des paroles de la Cène, non par le DIABLE, comme Luther le fut des abus et des superstitions de la Messe, mais par un autre AVERTISSEUR, comme lui-même l'écrit.*

Et David Paréus, dont le Synode de Dordrecht fait tant d'estime (2), parlant des Luthériens, qui attribuent au Diable le songe de Zwingle, use de ces termes (3) : *Que ne pensent-ils plutôt eux-mêmes à ce que raconte Luther de ses entretiens familiers avec l'Esprit noir, qui est le Diable, et aux choses qu'il déclare ouvertement que le Diable lui a suggérées dans ses Conférences? Qu'ils réfutent donc la chanson ordinaire, et l'argument tant rebattu des Papistes : « Luther, de son propre aveu, a appris de l'Esprit noir, qui est le Diable, les raisons pour lesquelles on doit*

(1) Hospin., *ibid.*, fol. 131.

(2) Synod. Dordrac., sess. 99.

(3) David Pareus, lib. controvers. Eucharist., cap. 7. p. 257.

» condamner la Messe privée, et l'Onction des
» Prêtres; donc la doctrine de Luther, tou-
» chant la condamnation de la Messe, est
» diabolique. » Voilà, dis-je, à quoi il faut ré-
pondre. Ils ne peuvent nier l'antécédent : car
les Papistes leur objecteraient la longue Lé-
gende de Luther, touchant la Conférence qu'il
a eue avec l'Esprit noir, qui est le Diable, et
qu'il a lui-même décrite. Mais vous entendrez
aussitôt crier aux Luthériens, que c'est un so-
phisme, parce que le vrai est toujours le vrai,
et ne devient point faux, quoiqu'il soit proféré
ou suggéré par l'Esprit noir, qui est le Diable.
Pourquoi cela n'aurait-il pas plus de force
pour Zwingle, puisqu'il ne dit point, comme
Luther l'avoue de lui-même, que l'Esprit noir
lui eût rien suggéré, et que c'est une chose que
ses calomniateurs ne sauraient prouver?

CHAPITRE II

Que les Protestants ne doivent pas même écouter Luther.

Après tous ces témoignages, on ne peut douter que cette pièce ne soit de Luther. Mais en même temps il y a lieu de s'étonner que les Protestants, rendus à la seule lumière de la saine et droite raison, aient pu regarder Luther comme un homme dont Dieu s'était servi pour rétablir la pureté de l'Évangile(1): car il ne faut que le sens commun, pour être convaincu qu'on ne doit pas même écouter celui qui se vante d'avoir appris du Démon ce qu'il veut enseigner aux autres. Aussi voit-on que les faux Prophètes ont toujours dit, pour donner de l'autorité à leurs paroles, qu'ils étaient inspirés d'en haut. Ce n'est

(1) Calv., *Rép. au liv. de Pighius*, opusc., col. 311 et 312. Bèze, liv. 1, *Hist. Ecclés.*, p. 4. Drelincourt, *Faux Pasteur*, sect. 3, p. 13. M. Claude, *Déf. de la Réform.*, 2 part., p. 68, etc.

qu'en supposant des entretiens *secrets* avec la Déesse Égérie, que Numa Pompilius fit recevoir au peuple Romain plusieurs choses qui regardaient le culte des faux Dieux. Ce n'est qu'en feignant de nouvelles révélations, que Montan séduisit tant de Chrétiens, et Tertullien même, qui avait fait paraître avant sa chute un si grand zèle pour l'Église. Ceux qui suivirent Mahomet, ne crurent à ses discours, que parce qu'il se vantait d'être un grand Prophète, et qu'il avait assez d'adresse pour leur persuader que l'Ange Gabriel lui parlait souvent de la part de Dieu. Mais, sans rechercher dans l'antiquité de semblables exemples, on en trouve dans le dernier siècle, où tant d'imposteurs se sont élevés contre la doctrine de l'Église (1). Carlostadt, qui avait été un des premiers Disciples de Luther, et qui avait entièrement rompu avec lui au sujet de l'Eucharistie, osa bien dire, pour se faire aussi des sectateurs, que c'était du Père éternel qu'il avait appris le nouveau sens qu'il donnait à ces paroles : *Ceci est mon Corps.*

(1) Kemnitius *in Libello Domini*, p. 214. Oziander *Epit.* ent. 16, p. 86.

L'Histoire de tous les temps fait donc connaître que, pour attirer l'attention des hommes, il faut leur persuader que ce qu'ils entendent vient de Dieu ; et jamais il n'y a eu que Luther qui ait pu se faire croire, en déclarant, comme il fait, que le Démon est son maître. Mahomet a beau dire que l'Ange Gabriel est le sien, tous les Chrétiens ont horreur de ses impostures. Carlostadt a beau feindre que le Père éternel lui a fait entendre le sens des paroles de l'institution de l'Eucharistie, Luther se moque le premier de ce fanatique (1), et les Protestants (2), aussi bien que les Catholiques, le regardent comme un insensé. Mais dès que Luther dit que c'est à la persuasion du Diable qu'il a aboli les Messes privées, alors tous les Protestants l'écoutent avec respect, le regardent comme *un Apôtre* (3) et soutiennent même, quand on les presse, que le Démon lui a découvert une vérité inconnue à toute l'Église. A quel égarement n'est-on pas sujet quand on aban-

(1) Luth. Tom. 3. *Editionis Ien.*, fol. 68.

(2) Alberus, l. cont. Carolostadios, z. 4 et y 2. Sleidan, l. 5.

(3) Calvin, *Rép. au 1^{er} liv. de Pighius*, opusc. 381. Dreincourt, *Faux Pasteur*, sect. 3, p. 11.

donne, comme font les Protestants, la doctrine de cette Église, pour ne suivre que des nouveautés? Et n'est-il pas visible que *Dieu les a livrés à un sens réprouvé*, parce qu'ils ont changé la vérité en mensonge? (1)

Au reste, s'ils avaient eu soin de consulter l'Écriture sainte, qu'ils se vantent de suivre uniquement, ils se seraient bien gardés d'écouter ce que le Démon n'a suggéré à Luther, que pour le perdre. En effet l'Apôtre S. Jean recommande aux fidèles (2) *de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si les esprits sont de Dieu*. Ainsi, dès qu'on connaît que c'est le Démon qui parle, comme Luther nous en assure, il faut être sourd à tout ce qu'il dit. S. Paul écrit aux Galates (3) que *si un Ange du Ciel annonce un autre Évangile que celui qui a été annoncé, qu'il soit anathème*. On doit donc à plus forte raison rejeter ce que le Démon *annonce à Luther contre la doctrine* qui avait été *annoncée* jusques alors à tous les fidèles sur le sacrifice de la Messe. Le même Apôtre, qui dit aux Corinthiens (4) que *Satan*

(1) Rom., 1, 25, 28.

(2) 1 Joan., 4, 1.

(3) Gal., 1, 8.

(4) 1 Corinth., 11, 14.

se transforme en Ange de lumière pour nous tromper, n'a pas cru les devoir avertir de ne le pas écouter, lorsqu'il leur parlerait comme Satan, et qu'ils le reconnaîtraient pour tel; parce qu'il jugeait bien que des hommes raisonnables ne se laisseraient jamais surprendre aux discours de ce malin Esprit, tant qu'il leur parlerait à découvert. Il est donc étonnant que Luther, sachant que c'était Satan même qui lui parlait, l'ait écouté avec tant de soumission; il est encore plus étonnant que tous les Protestants aient pu se persuader que Luther fût envoyé de Dieu pour réformer l'Église, après les avoir assurés que Satan est le premier Docteur de cette nouvelle réforme.

Enfin les Protestants n'eussent jamais pu croire que le Démon eût dit la vérité à Luther, s'ils avaient fait une sérieuse réflexion sur la manière dont Notre-Seigneur réfute les Pharisiens, quand ils l'accusent de chasser les Démons par la puissance du Prince des Démons (1). *Comment, leur dit-il, Satan peut-il chasser Satan? et si un Royaume est divisé contre lui-même, il est impossible qu'il se sou-*

(1) Marc., 3, 23, 24, 26.

tienne : si donc Satan se soulève contre lui-même, le voilà divisé ; il est impossible qu'il subsiste, et il faut que sa puissance finisse. Ce discours de Jésus-Christ montre évidemment que le Démon ne peut vouloir abolir une chose dont il est lui-même l'auteur. D'où il faut conclure que, puisqu'il a suggéré à Luther d'abolir les Messes privées, il n'en a pas été l'auteur, autrement il se serait détruit lui-même : ce qui ne peut lui arriver suivant la doctrine de Jésus-Christ. C'est donc pécher contre le Saint Esprit, à l'exemple des Pharisiens, que de soutenir, comme font les Protestants, que les Messes viennent du Démon : et s'ils avaient raisonné ou en Chrétiens ou même en personnes raisonnables, jamais ils ne se seraient séparés de l'Église Catholique, parce qu'ils auraient vu que le Démon ne pouvant combattre que ce qui est saint, il fallait de nécessité que les Messes qu'il voulait abolir fussent saintes.

Mais, sans alléguer ici l'Écriture, ce que Luther écrit des Sacramentaires, ou de ceux qui nient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, montre assez que lui-même ne devait pas seulement être écouté. Car ce nouveau Docteur, ne pouvant souffrir

que d'autres que lui se mêlassent de faire les Réformateurs, dit, pour donner de l'horreur des Sacramentaires, que (1) *le Diable a parle par leur bouche*. Si donc Luther veut qu'on rejette la doctrine des Sacramentaires parce qu'elle vient du Diable, quoique aucun d'eux n'ait dit qu'elle en venait, peut-on sans folie écouter Luther et suivre sa doctrine, après qu'il a déclaré hautement qu'il la tenait du Diable même? C'est néanmoins ce que font tous les Protestants; et Luther a tant d'autorité sur leur esprit, qu'ils aiment mieux le croire, quoique le Démon ait prévalu contre lui, que d'écouter l'Église Catholique, contre laquelle Jésus-Christ a promis (2) que les portes d'Enfer ne prévaudraient jamais. Mais rien ne fait mieux voir jusqu'où va leur prévention et leur aveuglement, que les différents moyens dont ils se servent pour justifier Luther.

(1) Luth. Tom. 7, fol. 212.

(2) Math., xvij, 18.

CHAPITRE III

Que les Protestants s'efforcent en vain de justifier Luther.

Les uns disent que cet entretien de Luther avec le Diable n'est qu'*un songe* : mais, pour parler ainsi, il faut ne l'avoir pas lu, car Luther assure lui-même (1), qu'il *était bien éveillé*, lorsque le Diable vint disputer avec lui. D'ailleurs, quand on supposerait, contre le témoignage de Luther, que ce fût un *songe*, la cause des Protestants n'en serait pas meilleure, puisqu'il serait toujours certain que Luther aurait cru à ce *songe* : ce qui est indigne non-seulement d'un Chrétien, mais d'un homme tant soit peu raisonnable.

D'autres prétendent que c'est *une figure de Rhétorique*, ou *une Parabole*, dont Luther s'est servi pour mieux représenter les troubles de sa conscience, qui lui reprochait

(1) Tom. 7, fol. 228.

d'avoir dit si longtemps des Messes privées, ou même pour faire connaître les accusations que le Diable formerait contre lui au Juge-
ment de Dieu. *Luther*, dit M. Claude (1), suivant le style des Moines de ce temps-là, qui avaient accoutumé par FIGURE DE RHÉTO-
RIQUE de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, rapporte que s'étant une fois réveillé pendant les ténèbres de la nuit, le Diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolâ-
trer le peuple de Dieu, et d'avoir idolâtré lui-même durant quinze ans qu'il avait dit des Messes privées. Il (2) n'y a rien en tout cela qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien, ni qui ne soit entièrement innocent, soit qu'on prenne cette narration au pied de la lettre, soit qu'on la prenne comme une espèce de FIGURE ou de PARABOLE. Il dit que le Diable l'accusait dans son cœur ; cela signifie qu'il se représentait lui-même, dans sa conscience, les accusations que le Démon pourrait un jour former contre lui devant le Tribunal de Dieu, etc. Voilà ce que dit M. Claude pour défendre Luther.

(1) *Défense de la Réformation*, pag. 1, 6.

(2) Pag. 137.

Mais, jamais Orateur a-t-il donné l'exemple d'une pareille *figure de Rhétorique*, et M. Claude lui-même n'avoue-t-il pas que *cette manière d'exprimer les choses sous la forme d'un combat contre le Diable, est un peu éloignée de l'usage commun?* on n'a donc qu'à lire Luther, pour voir qu'il n'a voulu faire qu'un récit simple et naïf de ce qui s'était passé dans sa Conférence avec le Diable, et non pas une *Parabole*. Car la Parabole feint une chose pour en faire entendre une autre; et il paraît que Luther parle en cet endroit à découvert de ce qui lui est arrivé. Il ne dit pas, comme lui fait dire M. Claude, *que le Diable l'accusa dans son cœur*; mais *qu'une nuit, étant bien éveillé, le Diable vint disputer avec lui*. Il rapporte les paroles de ce mauvais Esprit, avec les réponses qu'il lui fit; et ces réponses font connaître qu'il n'était nullement en peine sur le sujet des Messes privées, lorsque le Diable s'avisa de l'en faire douter: il assure même qu'il les avait dites de bonne foi jusqu'alors(1). Ce qui marque que sa conscience n'en était point agitée; et qu'ainsi M. Claude a tort de dire que le récit

(1) Tom. 7, fol. 228 vers. et 229 rect.

de Luther sur son entretien avec le Diable, soit *une Parabole*, pour expliquer les agitations intérieures de sa conscience au sujet des Messes privées.

Une seconde raison pour montrer que ce ne saurait être *une Parabole*, est que Luther (après avoir rapporté les arguments du Démon, comme des choses qui lui étaient nouvelles, et qui le persuadaient à mesure qu'il les entendait, et après avoir expliqué toute la suite de leur dispute), assure (1) qu'*il est presque impossible de soutenir en ces occasions l'impétuosité du Démon*.

Mais une observation, qui suffit seule pour convaincre tous les esprits raisonnables que Luther n'a point voulu faire *une Parabole*, est qu'il dit, après avoir fait le récit de sa Dispute avec le Diable (2), qu'*Empserus, Ecolampade, et plusieurs autres ont perdu la vie dans de semblables disputes*.

Ce n'est donc pas, et ce ne saurait être *une Parabole*. Aussi M. Claude avoue que celle-là serait fort extraordinaire; et comme il prévoit bien que les gens de bon sens ne

(1) *Ibid.*, 1, fol. 230.

(2) Tom. 7, fol. 333.

s'y tromperont pas, il tâche de surprendre les faibles, en alléguant un exemple par lequel il prétend montrer (1), que *les Moines de ce temps-là remplissaient leurs livres de leurs exploits contre le Diable*. Il tire cet exemple de S. Antonin (2), qui rapporte, » que S. Dominique trouva une nuit le Diable lisant un papier; qu'il lui recommanda par » Jésus-Christ de lui montrer ce qu'il lisait; » à quoi le Diable obéit au nom de Jésus- » Christ; et que S. Dominique ayant vu ce » papier, s'en servit utilement pour corriger » les Religieux de certains défauts que le » Diable avait remarqués, pour leur en faire » reproche au Jugement de Dieu. » Cela se peut (pour user des termes de M. Claude) appeler *un exploit d'un Moine contre le Diable*, car ce Saint force le Diable au nom de Jésus-Christ de lui déclarer ce qu'il voulait tenir secret jusqu'au jour du Jugement. Au lieu que Luther, bien loin de se signaler contre le Diable par quelque victoire, avoue que le Diable l'a vaincu par ses raisons : de sorte que cela se peut appeler *Exploit du Diable contre un Moine*.

(1) *Déf. de la Réform.*, p. 138.

(2) *S. Ant. Chron.*, 3. part., tit. 23, cap. 4. 6.

Ce qui est bien différent de ce qui arriva, dit-on, à S. Dominique : le Diable ne le voulait pas instruire, et ce mauvais esprit ne lui donna le papier qu'il tenait, que par la force qu'a toujours sur lui le nom de Jésus-Christ. Sans cela il n'eût point fait connaître à S. Dominique les défauts de ses Frères, parce qu'il ne dit jamais une vérité utile que par contrainte. C'est pourquoi M. Claude, qui le sait, s'est bien donné de garde, dans le rapport de cette histoire (1), d'exprimer, comme fait S. Antonin, que ce fut *au nom de J.-C.* que le Diable obéit à S. Dominique, de peur qu'il ne parût alors que le Diable avait été forcé, et afin qu'on pût croire qu'il avait instruit S. Dominique, comme il avait instruit Luther. Mais la manière dont le Diable aborda Luther, fait bien voir qu'il ne l'aborda que pour séduire. Luther ne l'appelait point; le Diable lui exposa ses raisons sans y être forcé; Luther exposa les siennes avec le plus de force qu'il put. Enfin il céda; et c'est sur les instructions d'un tel Maître qu'il a fait abolir, par ceux qui l'ont suivi, le sacrifice de la Messe.

(1) *Déf. de la Réform.*, p. 138.

Au reste, quand on accorderait à M. Claude tout ce qu'il veut, c'est-à-dire que ce récit de Luther n'est qu'*une Parabole*, les choses n'en iraient pas mieux pour la Réforme ; car, dans cette *Parabole*, le Diable fait toujours le premier personnage, qui est celui de Maître, et Luther n'y paraît que comme un Disciple trop soumis. Cela, comme on voit, n'est pas fort avantageux pour des gens qui regardent Luther comme leur premier Réformateur ; et M. Claude dira tant qu'il lui plaira, pour éblouir ses lecteurs, qu'il *n'y a rien en tout cela qui s'éloigne du devoir d'un honnête homme, ou qui ne soit du mouvement d'une bonne conscience*; il ne le fera jamais croire à ceux qui ont tant soit peu de sens. Aussi M. Pajon, homme habile, et Ministre d'Orléans, s'est bien donné de garde, dans sa réponse au Livre des *Préjugés*, de relever l'endroit où il est parlé de cette conférence du Diable avec Luther ; il a bien vu qu'il valait mieux se taire que d'imiter M. Claude, en ne disant que des choses absurdes, aussi contraires à la raison qu'au récit de Luther.

Un Ministre Anglais (1) a cru se tirer

(1) *Mortonus in Apol. Anglicana*, part. 1. lib. 2. cap. 21. pag. 351.

d'embarras, et en même temps persuader aux simples que la Messe était une invention du Diable, en nous objectant qu'on trouve dans les écrits de Surius, qu'un jour *le Diable ayant pris la figure d'un Ange, s'apparut à un certain Abbé, et l'exhorta à célébrer la Messe.*

Mais il n'y a qu'à lire cette histoire, pour y voir tout le contraire de ce que ce Ministre veut établir, et pour être convaincu de sa mauvaise foi. Voici comme la chose est rapportée dans Surius au premier jour de Juin : (1) « Le saint homme Siméon eut ordre » d'aller sur le mont Sinaï, et d'y demeurer » quelque temps : il fit ce qu'on lui commandait; et l'Ennemi ancien lui dressa de nouveaux piéges pour le surprendre. Le Démon l'exhorta une nuit à célébrer la Messe : mais Siméon, qui n'était ni endormi ni éveillé tout à fait, lui soutint que personne ne devait exercer ce ministère sans avoir l'ordre de Prêtrise. L'Ennemi redoubla ses instances, en lui disant qu'il était Ambassadeur de Dieu; que Jésus-Christ voulait cela et qu'il ne fallait pas que

(1) *Apud Sur., ad. 1. Junii.*

» ce saint lieu fût privé plus longtemps d'un
» tel ministère. Comme il vit que Siméon lui
» résistait toujours, alors, aidé d'un autre
» Démon, il le tira du lit, et après l'avoir bien
» éveillé, il le traîna devant l'Autel, où il le
» revêtit de l'Aube. Mais sur la manière de
» mettre l'Étole il y eut de la contestation :
» le Démon prétendait la mettre à Siméon,
» comme la met le Prêtre; et Siméon au con-
» traire soutenait qu'elle ne devait lui être
» mise, que comme la met le Diacre. Enfin le
» Serviteur de Dieu étant revenu à soi, chassa
» l'Ennemi par la force de la prière et par le
» signe de la Croix. »

On peut voir maintenant quelle différence il se trouve entre l'histoire du Moine Siméon, et celle du Moine Luther. Il est vrai que le Démon tente ces deux Moines pour les porter à commettre un grand crime. Il veut que le premier, qui n'est que Diacre, dise la Messe, c'est-à-dire fasse une chose que Jésus-Christ n'a permis qu'aux Prêtres de faire; et il veut que le second, qui est Prêtre, non-seulement ne dise plus la Messe, mais qu'il regarde encore comme *une horrible idolâtrie*, ce sacrifice de la nouvelle loi, que Jésus-Christ a institué la veille de sa mort, et que l'Église

Catholique a toujours célébré avec tant de vénération.

Voilà donc comme le Démon tente deux Moines : mais Siméon résiste à la tentation, comme doit faire un Disciple de Jésus-Christ ; et Luther y succombe malheureusement, comme un homme sans foi. Siméon ne veut pas seulement écouter le Démon, quoiqu'il eût pris la *figure d'un Ange*, et qu'il se vantât d'être *Ambassadeur de Dieu*. Luther, au contraire, n'ignore pas que c'est Satan même qui lui parle, il l'écoute cependant comme un Disciple fidèle écoute son Maître. Siméon découvre tous les artifices du Démon, dès que le malin Esprit lui parle contre l'ordre établi dans l'Église ; et Luther renverse cet ordre dès que le même Esprit, cet Esprit de trouble lui inspire de le renverser. Enfin Siméon se sert, pour chasser l'ennemi, des armes ordinaires du Chrétien, c'est-à-dire, de la prière et du signe de la Croix ; et Luther n'a pas la force de faire la même chose, parce que d'abord il a donné trop d'entrée au Démon : *Dans cette détresse*, dit-il, *et dans ce combat contre le Diable, je voulais repousser cet ennemi, avec les armes auxquelles j'étais accoutumé sous la Papaute*. S'il avait été sage et

fidèle à la foi, dès que le Diable commença à lui parler, il se serait servi (1) *du bouclier de la foi, pour éteindre tous les traits enflammés de ce malin Esprit*; il aurait pris (2) *l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu*, pour détruire tout ce que le Démon lui disait; et enfin il aurait eu pour le chasser (3) recours à la prière et au nom de Jésus-Christ. Mais ce malheureux Moine, oubliant les vœux qu'il avait faits au baptême, de renoncer à Satan, se laisse prendre à ses vains discours, et au lieu (4) *de marcher comme un enfant de lumière*, il suit aveuglément la voie où le conduit le Prince des ténèbres.

Il paraît donc que le Ministre Anglais a falsifié l'histoire du Moine Siméon, en rapportant simplement que le Démon l'avait voulu obliger à dire la Messe, d'où il veut faire conclure que c'était la première fois qu'on l'eût dite : au lieu qu'il est rapporté que ce saint Religieux refusa de la dire, parce qu'il n'était pas encore Prêtre. Preuve donc que le Prêtre la disait ordinairement; et que si le Démon a

(1) Ephes. 6, 16.

(2) V. 17.

(3) V. 18.

(4) Eph. 5, 8.

voulu persuader à Siméon de la dire, ce n'a pas été pour lui faire faire une chose qui fût mauvaise en soi, mais pour le porter à en faire une qui ne lui était pas encore permise, parce qu'il n'avait pas reçu l'ordre de Prêtre, auquel est attachée la puissance de célébrer la Messe. Au reste cet *Autel*, cette *Aube*, cette *Étole*, cette façon de la mettre, et toutes les autres circonstances rapportées dans Surius, prouvent qu'on disait la Messe avec les mêmes ornements dont on se sert depuis si longtemps, et même sur un Autel. On voit par là que la Messe n'est pas inventée par le Diable, pour tromper le Moine Siméon ; et s'il l'a voulu séduire, ce n'a été qu'en poussant ce Diacre à abuser de l'Autel et des habits sacerdotaux, pour faire une chose qui n'est permise qu'aux seuls Prêtres. Aussi Calvin demeure d'accord qu'on célébrait la Messe bien longtemps avant que le Démon eût tenté le Moine Siméon, puisque ce Religieux ne vivait (1) qu'au commencement de l'onzième siècle, et que Calvin dit (2) que *dès le commencement de l'Église Chrétienne on a in-*

(1) *Apud Surium, ibid. sub. fin.*

(2) *Comment. sur le 28 vers. du Ch. 4 de l'Évangile de Saint Jean.*

venté la cérémonie de sacrifier Jésus-Christ.

Pourquoi, disent quelques Ministres, blâmer Luther de ce qu'il a eu un entretien avec le Démon? La même chose n'est-elle pas arrivée à Jésus-Christ dans le désert? Cette comparaison est bien odieuse; et c'est se jouer de la Religion que de parler ainsi. Il est vrai que Jésus-Christ a été tenté; mais il l'a été, dit S. Paul, (1) *sans être sujet à aucun péché*: et (2) *comme il a pris notre nature, pour détruire par sa mort celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire, le Diable*; il a voulu aussi être tenté, pour nous apprendre par son exemple à résister à la tentation, et à n'écouter jamais les suggestions, ni les discours du Diable, qui doivent toujours être suspects à un Chrétien. *Jésus-Christ, pressé de la faim*, dit S. Chrysostome, (3) *ne fait pas néanmoins ce que le Démon lui inspire, pour nous apprendre que nous ne devons jamais rien croire de ce que nous conseille cet ennemi. Comme c'est par là qu'Adam a offendé Dieu, et a violé son ordonnance, Jésus-Christ nous fait voir qu'il ne faudrait pas écouter le Démon, quand même il ne*

(1) Heb. 4. 15.

(2) Heb. 2. 14.

(3) S. Chrysost. hom. 13. in Matth

nous porterait pas à désobéir à Dieu. S. Athanase (1) ajoute qu'il ne faut jamais écouter ce malin Esprit, quoiqu'il allègue l'Écriture pour appuyer ce qu'il dit, parce que son intention est toujours mauvaise. *Encore, dit ce Père, que l'hérétique emprunte de l'Écriture sainte ses manières de parler, il doit toujours être suspect : et comme son esprit est corrompu, le Saint Esprit lui dira : Pourquoi racontes-tu mes jugements, et pourquoi mon testament est-il dans ta bouche? aussi voit-on que Notre-Seigneur ferma la bouche au Démon, qui se servait de l'Écriture sainte en lui parlant.*

(1) *L. de Synod. Arim. et Seleuc.*

CHAPITRE IV

*Au temps de la Conférence avec le Diable,
Luther était encore dans le sein de l'Église
Catholique.*

Si Luther, au lieu d'écouter les faux raisonnements que le Démon tirait de l'Écriture contre le Sacrifice de la Messe, eût repoussé cet ennemi de la vérité, comme avait fait Jésus-Christ, il ne serait pas devenu l'auteur d'un schisme, qui a tant causé de maux à l'Église et à l'État; et les Protestants participeraient encore avec nous au même sacrifice. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que tous les Docteurs de la nouvelle Réforme ne se servent contre la Messe, que des passages dont le Démon s'est servi pour obliger Luther à l'abolir, et ont tellement accoutumé l'esprit de leurs auditeurs aux fausses explications qu'ils donnent à ces passages, que quand ceux qu'ils ont séduits viennent à lire le récit que Luther a fait de sa Conférence avec le Démon, ils ne

peuvent s'empêcher de dire que le Démon avait raison, le reconnaissant ainsi, sans y penser, pour leur premier Réformateur : par là il n'a pas eu besoin de se transformer en Ange de lumière pour les décevoir.

D'autres Ministres, pour empêcher qu'on ne croie que ce soit par les avis du Démon que Luther a commencé sa Réforme, assurent qu'il avait condamné les Messes privées, avant même que le Diable en eût conféré avec lui : et ils prétendent le prouver en disant que son (1) livre *de la Captivité de Babylone*, et celui par lequel il confirma les Augustins de Wittenberg dans la pensée d'abolir la Messe privée, avaient paru longtemps avant qu'il eût composé celui où il parlé de sa Conférence avec le Diable.

Il est vrai que ce dernier livre n'a été écrit que longtemps après les deux autres : mais il est vrai aussi qu'il avait eu cet entretien avec le Diable, avant qu'il eût pensé à écrire ces deux ouvrages, ni aucun autre contre les Messes privées. Car en premier lieu, il appelle lui-même cet entretien (2) une *Dispute* : et

(1) *Liber de Captiv. Babyl.* et *Liber de Abroganda Missa privata*. Luth., tom. 2.

(2) Tom. 7, fol. 230.

s'il avait été du sentiment du Diable sur les Messes privées, avant que de l'entretenir, leur accord aurait été fait et il n'aurait pas fallu disputer sur ce point, comme ils firent. En second lieu, il paraît que, quand il eut cet entretien avec le Diable, il croyait encore qu'il y avait sept Sacrements; car le Diable en tire un argument contre lui : (1) *Ce sont là, lui dit-il, vos sept Sacrements.* Or il est certain que dans son livre *de la Captivité de Babylone*, il ne parle plus en homme qui croit qu'il y a sept Sacrements; il le nie même formellement : *Avant tout, (2) dit-il, il faut que je nie qu'il y ait sept Sacrements, et que je n'en admette pour le présent que trois, savoir le Baptême, la Pénitence et le Pain.* D'où il suit nécessairement qu'il n'a écrit son livre *de la Captivité*, qu'après sa Conférence avec le Diable : car si, dès le temps de cette Conférence, il n'avait cru que trois Sacrements, le Diable aurait mal argumenté contre lui, d'alléguer qu'il en croyait sept.

Il est clair aussi que le livre qu'il écrivit aux Augustins de Wittemberg sur l'*Abolition*

(1) *Ibid.*, fol. 229.

(2) *De Captiv. Babyl.*, tom. 2.

des Messes privées, n'a été fait qu'après cette Conférence, puisque dans ce livre il parle contre les Messes privées, et que dans la Conférence il les soutient de toute sa force contre le Diable.

Il paraît même, par les arguments dont ils se servent l'un et l'autre, que Luther était encore dans l'Église. (1) *N'ai-je pas reçu*, dit-il dès le commencement, *l'onction et la consécration des mains de l'Évêque?* *N'ai-je pas fait toutes ces choses par le commandement de mes Supérieurs?*... Pourquoi n'aurais-je pas consacré, puisque j'ai prononcé sérieusement *les paroles de Jésus-Christ?* Cela marque évidemment qu'il était encore dans l'Église; aussi le Diable, dans cet endroit, lui parle en ces termes (2) : *C'est ce que ni toi, ni aucun autre Papiste ne peut nier*, et dans un autre (3) : *mais toi qui es un impie, et qui ne connais pas Jésus-Christ, tu es là debout tout seul, et tu t'imagines que Jésus-Christ a institué pour toi seul le Sacrement*, et un peu plus loin (4) : *Tout le reste de l'Église, qui ne sait pas même que*

(1) Tom. 7, fol. 228.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, fol. 129.

(4) *Ibid.*

tu dis la Messe, n'apprend rien par toi, et ne reçoit rien de toi; mais toi, seul dans un coin, sans rien dire, tu manges seul, tu bois seul. Ces paroles ne montrent-elles pas très-clairement que Luther disait encore alors des Messes privées? Et vers la fin de son récit, il dit (1): *Dans cette détresse et dans ce combat contre le Diable, je voulais repousser cet ennemi avec les armes auxquelles j'étais accoutumé sous la Papauté, et je lui objectais l'intention et la Foi de l'Église... Je veux, lui disais-je, que je n'aie pas cru comme il fallait croire, et que je me sois trompé dans ma pensée; l'Église, néanmoins, a cru en cela comme il fallait croire, et ne s'est pas trompée.*

Il marque (2) même que le Diable, en cet endroit, redoublant ses efforts, le pressa avec plus de véhémence qu'auparavant, de montrer où Dieu avait commandé de consacrer en la Foi de l'Église; comment il prouverait que l'Église lui communiquait son intention pour une Messe privée; et que s'il n'avait point la parole de Dieu, il fallait que les hommes l'eussent enseigné sans cette parole, et que sa doctrine sur les messes privées ne fût qu'un

(1) Tom. 7, fol. 129.

(2) *Ibid.*

mensonge. D'où il résulte que le Démon lui a donné le premier scrupule sur les Messes privées, et les premiers enseignements qui lui ont servi à prétendre réformer l'Église sur ce point.

Aussi avons-nous vu qu'Hospinien (1) et M. Drelincourt (2) disent que ce fut du Diable que Luther apprit *que les Messes privées étaient contre l'Écriture, et qu'il les fallait abolir*. En effet, il ne se sert, dans tous les écrits qu'il a faits contre les Messes privées, que des arguments que le Diable lui a suggérés dans cette Conférence. Ainsi ceux qui regardent Luther comme un des premiers réformateurs de l'Église, doivent aller plus loin, et reconnaître le Diable pour l'auteur de cette Réforme. Et Messieurs de la Religion Prétendue Réformée ont beau dire qu'ils ne suivent pas la doctrine de Luther : car, outre qu'ils la suivent en ce point, il est certain qu'ils l'ont toujours mis entre leurs premiers Réformateurs, suivant le sentiment de Calvin (3),

(1) Hospin., 2 part.. *Hist. Sacr.*, fol. 131.

(2) *Faux Pasteur*, sect. 48, p. 373.

(3) *Sæpe dicere solitus sum, etiamsi me Diabolum vocaret (Lutherus) me tamen hoc illi honoris habiturum, ut insignem Dei servum agnoscam.* Calvin, dans sa lettre du 25 novembre à Bulinger.

qui proteste que, quand Luther l'appellerait *Diable*, il le respecterait comme *un grand serviteur de Dieu*.

D'ailleurs l'union que les Calvinistes ont faite avec les Luthériens, marque bien qu'ils ont reconnu Luther pour un homme de Dieu, et qu'ils n'ont point eu d'autres raisons pour cela, que celles de Calvin, qui (1) fonde le grand respect qu'il a pour lui, sur la fermeté avec laquelle il a seul attaqué toute l'Église Romaine. Or il est évident qu'il ne l'avait pas encore attaquée dans sa doctrine, lorsqu'il eut cette Conférence avec le Diable, puisqu'il admettait tous les Sacrements qu'elle reçoit, et que pour justifier au Démon qu'il disait valablement des Messes privées, il alléguait qu'il les disait en la foi de cette Église. Il n'avait donc encore écrit aucun des livres qu'il a publiés contre elle, et qui lui ont fait donner par Calvin et par ses Sectateurs (2) ces grands noms d'*Apôtre et de Serviteur de Dieu*.

On demandera peut-être ici d'où vient que Luther n'a parlé de cette Conférence, que

(1) Calvin, dans sa défense contre Westphal, col. 1794 de ses opusc. imprimés à Genève en 1611, par Jacob Stoër.

(2) Bèze, tom. 1 de son *Hist. Ecclésiast.*, p. 4. Hospin., à part, *Hist. Sacrament.*, fol. 127 verso.

dans le dernier des trois ouvrages qu'il a faits contre les Messes privées. Mais il est facile de répondre à cette question. Il n'avait garde, lorsqu'il commença d'écrire contre les Messes privées, d'alléguer que le Diable était auteur de cette doctrine ; et quoiqu'il fût déjà persuadé (comme on le verra dans la suite) que le Diable pût enseigner dans l'Église et y faire l'office de Pasteur, il ne voyait pas le monde encore disposé à recevoir les enseignements d'un pareil maître. C'est pourquoi quand il écrivit (1), en 1520, son livre *de la Captivité*, et (2) en 1521, celui qu'il adressa aux Augustins de Wittemberg, il ne dit point qu'il eût appris du Diable les raisons dont il se servait contre les Messes privées. On voit même qu'il avait peur que la plupart des Religieux de ce Couvent ne pussent porter une si nouvelle et si étrange doctrine. Sa Préface le montre bien : il dit (3) que peu de gens sont capables *de résister à l'autorité de toute l'Église et à la pratique universelle de tant de siècles* ; il ajoute :

(1) Hospin., 2 part., *Hist. Sacrament.*, fol. 5 verso.

(2) Hospin., *ibid.*, fol. 22, Scripsit Lutherus sub finem ann. 1521. ad Fratres Augustinianos ex Pathmo suo librum *De abroganda Missa privata*.

(3) Luth., *De abroganda Missa privata*, tom. 2.

qu'il craint bien qu'il n'y ait encore plusieurs faibles parmi eux. Et les croyant capables de s'effrayer par la seule nouveauté de sa doctrine, il n'avait garde de leur dire qu'il la tenait du Diable.

CHAPITRE V

Étrange égarement de Luther sur l'administration des Sacrements.

Onze ou douze ans après, quand Luther vit tant de peuples courir après lui, et qu'il n'avait qu'à dire une chose pour la faire croire, il ne feignit point, en faisant son troisième traité contre les Messes privées, d'y insérer le récit de sa Conférence avec le Diable, et d'aller même jusqu'à dire, pour l'autoriser, que le Diable pouvait non-seulement enseigner dans l'Église, mais y administrer tous les Sacrements. Cette proposition (1) est étonnante : mais la manière dont Luther l'explique l'est

(1) Hospinien en a été surpris : « Luther, dit-il, dans son livre de la Messe privée et de l'onction des Prêtres, est allé jusqu'à dire qu'il y aurait un vrai Sacrement, quand même il serait fait par le Diable. » In libro de *Missa privata et unctione Sacerdotum*, anno 1533. edito, eo usque progressus est, ut diceret, *Sacramentum verum futurum; etiam si a Diabolo conficeretur*, Hospi., 2 part., *Hist. Sacr.*, fol. 14 verso.

encore davantage. Je ne suis pas, dit-il (1), de l'avis des Papistes, qui disent qu'aucun des Anges, ni Marie même ne peut consacrer. Et moi je dis au contraire, que si le Diable même venait... et que je susse ensuite qu'il se fût ingéré de faire l'office de Pasteur de l'Église, qu'ayant pris la figure d'un homme il eût été appelé pour prêcher, et qu'il eût enseigné publiquement dans l'Église, qu'il eût baptisé, célébré la Messe, donné l'absolution des péchés, et fait ces fonctions selon l'institution de Jésus-Christ ; nous serions alors contraints d'avouer que les Sacrements ne seraient pas pour cela inefficaces ; mais que nous aurions reçu un vrai baptême, un vrai Sacrement du

(1) Ego igitur non dicam, quod Papistæ dicunt, nullum Angelorum, ne Mariam quidem ipsam, consecrare posse. Et e contra dico, si Diabolus ipse veniret... ego autem pono ut postea resciscerem diabolum sic irrepisse in officium Pastoris Ecclesiæ, in specie hominis vocatum esse ad prædicandum et publice in Ecclesia docuisse, baptizasse, celebresse Missam, absolvisse a peccatis, et tali munere functum esse juxta institutionem Christi : tunc coegeremur fateri Sacramenta ideo non esse inefficacia, sed verum Baptismum, verum Evangelium, veram Absolutionem, verum Sacramentum Corporis et Sanguinis Christi nos accepisse. Fides enim nostra, dignitas et efficacia Sacramentorum non nituntur qualitate personæ, sive bona sit sive mala, uncta vel non uncta, vocata legitime, vel non vocata, Satan vel Angelus, etc. Luth., *De Missa privata et unctione Sacerd.*, tom. 7, fol. 243 verso.

Corps et du sang de Jésus-Christ. Car notre foi, et l'efficace des Sacrements n'étant pas appuyées sur la qualité de la personne, il n'importe que cette personne soit bonne ou mauvaise, qu'elle ait reçu l'onction, ou ne l'ait pas reçue, qu'elle ait été appelée légitimement ou non, que ce soit un Diable ou un Ange (1).

Peu après, il ajoute, pour appuyer ce sentiment par un exemple (2), *qu'il a ouï dire autrefois qu'un Prédicateur s'étant trouvé mal, un inconnu était survenu, qui s'était présenté à la place de l'autre, et qu'après avoir fait une prédication forte et touchante, il avait déclaré qu'il*

(1) Calvin est de même sentiment : « Je confesse, dit-il, que la vertu des Sacrements ne dépend point de la dignité des personnes ; et dis, plus outre, que si un Diable administre la Cène, elle n'en serait point pire : et, au contraire, si un Ange chantait la Messe, elle n'en vaudrait rien mieux. » *Opusc. I, serm. cont. l'idolâtrie, col. 957.*

(2) *Ego in adolescentia mea audivi quandam historiam, quandam concionatorem, cum jam deberet conscendere suggestum, subita aegritudine corruptum, ibi supervenit quidam ignotus, et obtulit se pro ipso concionaturum : arrepto autem libro, paravit se ad concionem ; et cum jam consenserisset suggestum, adeo eruditæ, pie et pathetice dixit, ut animis omnium repente permotis, tota pene in lacrymis solveretur turba auditorum. In fine autem concionis, ejusmodi dicto clausit : Vultis, inquit, scire quis sim ? Ego sum Satan, ideo tam concitate vehementer apud vos de Evangelio peroravi, ut eo acrius accusare vos possim in extremo die, in vestram damnationem.*

était le Diable, et qu'il n'avait prêché l'Évangile avec tant de véhémence, que pour les accuser au dernier jour avec plus de force. Je n'examine pas, dit Luther (1), si cette historiette est vraie, ou si c'est une chose inventée pour instruire, mais je sais qu'elle est vraisemblable, c'est-à-dire que le Diable peut évangéliser, faire la fonction de Ministre et de Pasteur, donner le Sacrement, etc. Après cela il ne faut pas s'étonner que Luther ait si bien écouté le Diable sur les Messes privées, quoiqu'il le connût pour ce qu'il était, et si enfin il a déclaré que c'était de lui qu'il tenait cette doctrine.

Un autre moyen dont se servent les Ministers, est de dire que, quoique Luther ait appris cette doctrine du Diable, il ne s'ensuit pas pour cela qu'il faille la rejeter, parce que le Diable dit quelquefois la vérité : comme quand il dit de Jésus-Christ qu'il est (2) *le Fils du Dieu vivant*, et des Apôtres qu'ils sont *les Serviteurs du Très-Haut* (3).

(1) *An hæc historiola vera sit, an docendi causa conficta, non pugno. Hoc autem scio eam verisimilem esse, scilicet Diabolum posse evangelizare, fungi officio Ministri et Pastoris, porrigere Sacramentum, etc.* Luth., *ibid.*, fol. 244.

(2) *Matth.*, 8, 29. *Marc*, 5, 7. *Luc*, 8, 28.

(3) *Actor.* 16, 17.

En effet, il ne faut pas rejeter ces vérités, parce que le Diable les a dites : mais on doit considérer deux choses. L'une, que quand il a parlé de la sorte, ç'a été parce qu'il y était constraint, comme en convient (1) Calvin lui-même. L'autre, que ces vérités étaient déjà connues d'ailleurs ; sans cela il eût bien fallu se garder de l'en croire : car, comme il est le père du mensonge, son témoignage doit toujours être suspect, lors même qu'il dit la vérité. *L'exemple de Jésus-Christ*, dit S. Chrysostome (2), *nous montre que, quand les Démons nous diraient même quelque chose de véritable, nous ne devrions pas les croire. Il les fit taire lorsqu'ils publiaient qu'il était le Fils de Dieu ; et S. Paul de même leur imposa silence, quoi qu'alors ils parlissent conformément à la vérité.* Ce même Père dit dans un autre endroit (3) que *Jésus-Christ fit taire les Démons pour nous apprendre à ne nous jamais fier à*

(1) *Sciendum est, non tam sponte in Christi conspectum venisse (Dæmones), quam arcano Christi imperio tractos..... coacti etiam eum adorant, et contumaces eorum querimoniæ testes sunt quam non voluntaria fuerit eorum confessio, sed vi extorta.* Calvin, *Harmonie évangélique sur le 6^{me} et le 7^{me} verset du 5^{me} chap. de Saint Marc.*

(2) *S. Chrys. hom. 13. in Matth.*

(3) *Hom. 2. de Lazaro.*

leurs discours. D'où il faut conclure que quand le Diable est le premier à dire une chose, et qu'il la dit sans contrainte, ce doit être nécessairement un mensonge ; parce qu'alors il ne peut suivre que sa nature, c'est-à-dire, il ne peut que mentir. Or il ne paraît pas qu'il ait été constraint de parler, comme il a fait à Luther, contre les Messes privées : il paraît au contraire qu'il est le premier qui ait dit que ces Messes fussent *une abomination* ; et par conséquent, tout ce qu'il en dit ne peut et ne doit passer que pour un mensonge.

Mais, dit-on, il lui est arrivé quelquefois de dire la vérité, et de la dire fortement, pour porter les âmes au désespoir. Et cette dernière raison, qui suppose que le Diable ait véritablement enseigné Luther, est tirée (1) de Luther même. Car, pour empêcher qu'on ne se moque de la créance qu'il a donnée au discours du Diable, et pour montrer que cet Esprit de

(1) Hic respondebunt mihi sanctissimi Patres (Papistæ), hic ridebunt et dicent : Tu ne es doctor ille celebris, et non nosti respondere Diabolo : an ignoras diabolum esse mendacem ?... Verum quidem hoc est quod mendax sit, sed ejus mendacia non sunt simplicis artificis.... ipse sic adoratur, ut apprehendat aliquam et solidam veritatem, quæ negari non potest, atque eam adeo callide et versute urget et acuit, et adeo speciose fucat suum mendacium, ut fallat, vel

mensonge dit quelquefois la vérité, il rapporte l'exemple de Judas. Il dit que Satan représenta à ce traître une vérité incontestable, savoir qu'il avait trahi le *Sang du Juste*; mais qu'il le fit pour le pousser dans le désespoir : et que ce mauvais Esprit avait la même intention quand il lui fit voir l'abomination des Messes privées; mais (1) que par la grâce de Dieu, il avait profité de la vérité, sans se porter au désespoir.

Voilà sans doute ce qui se peut dire de plus subtil : mais cela n'est bon qu'à tromper ceux qui ne prennent pas garde que l'exemple de Judas est tout différent de celui-ci. Lorsque le Diable lui représenta cette grande vérité : *tu as trahi le Sang du Juste*, il ne lui disait rien qu'il ne sût d'ailleurs, et même par des moyens qui ne lui permettaient pas d'en douter : de sorte que le Diable ne le voulait point ensei-

cautissimos. Uti cogitatio illa, quæ Judæ cor percussit, vera erat, Tradidi sanguinem justum, hoc Judas negare non poterat. Sed hoc erat mendacium : ergo est desperandum de gratia Dei. Diabolus hoc mendacium tam violenter ursit, ut Judas.... desperaret. Luth., De Missa privata et unctione Sacerd., tom. 7, fol. 230.

(1) Ibi mentitur Satan, quando ultra urget, ut desperem de gratia... confessus quidem sum (lege Dei convictus) coram Diabolo, me damnatum esse ut Judam, sed verbo me ad Christum. Luth., *ibid.*, fol. 230. verso.

gner, il voulait seulement se servir de ce que Judas savait, pour le jeter dans le désespoir. Au lieu que, quand le Diable entretint Luther sur le sujet des Messes privées, il lui proposa une chose nouvelle. Et bien loin que Luther la sût d'ailleurs, on voit qu'il soutint le contraire, comme en ayant été persuadé jusque alors.

On ne peut pas dire non plus que ce que disait le Diable fût connu à Luther par d'autres voies, puisque Luther même dit que toute l'Église, de laquelle pour lors il suivait encore les sentiments, croyait le contraire. Tellement, que si le Diable lui a dit la vérité, il faut conclure qu'il l'a voulu instruire, et par conséquent qu'il a cessé d'être le Père du mensonge, ce qui est absurde. Et d'alléguer qu'il lui faisait entendre cette vérité nouvelle pour le désespérer, cela n'a nulle suite ; car il paraît par toute la Conférence que le Diable instruit Luther ; qu'il lui (1) reproche même de n'avoir pas eu assez de confiance en Jésus-Christ, et qu'après l'avoir persuadé, il le quitte. Véritablement il lui parle des Messes privées comme *d'une grande abomination*, et comme *d'une horrible idolâtrie* : mais cela ne pouvait pas

(1) Tom. 7, fol. 228 verso.

mettre Luther au désespoir ; et si Judas y entra aisément, ce fut parce que le Diable lui représenta fortement une vérité, dont il était convaincu, et contre laquelle il avait agi. Au lieu que Luther était bien assuré en sa conscience, que jusqu'alors il n'avait point agi contre ses lumières ; ainsi il n'avait pas la même occasion que Judas de se désespérer.

Mais enfin, pourquoi le Diable, qui ne veut que perdre les âmes, aurait-il hasardé d'apprendre une vérité à Luther, dont la perte était toute assurée, puisqu'il était dans l'*idolâtrie*, car c'est le nom que le Diable donne aux Messes privées ? Il n'avait qu'à lui laisser dire ces Messes, c'est-à-dire, suivant cette supposition, il n'avait qu'à le laisser *idolâtrer*. C'est ainsi que ce malin Esprit en a usé avec les Païens : il les a laissés dans l'*idolâtrie*, et jamais l'envie de les pousser au désespoir ne l'a porté à leur faire connaître les abominations de leur *idolâtrie* ; parce qu'il savait que leur perte était infaillible, en les laissant dans ce malheureux état. Celle de Luther ne l'aurait pas été moins, si la Messe privée avait été *une idolâtrie* ; et le plus sûr moyen que nous ayons de connaître que ce n'en est point *une*, c'est que le Diable ait été le premier à le

dire. Il a véritablement tenté Luther ; mais ce n'a pas été pour le désespérer ; ça été pour l'induire en erreur et avec lui tant d'autres âmes qui l'ont suivi. Voilà le véritable but de l'entretien qu'il eut avec Luther.

Il paraît donc évidemment que tout ce que disent les Ministres pour justifier Luther, est hors de propos : il ne s'agit pas ici d'alléguer que le Diable dit quelquefois la vérité ; on sait qu'il la dit, ou quand il y est contraint (encore faut-il qu'elle soit connue d'ailleurs) ou quand elle lui sert à jeter les âmes dans le désespoir, comme l'histoire de Judas nous l'apprend.

Il ne s'agit pas non plus d'apporter quelques exemples de Moines que le Diable a tentés : il s'agit seulement de montrer qu'on peut en conscience écouter le Diable, quand il est le premier à dire une chose inconnue à tout ce qu'il y a de Fidèles dans l'Église. Voilà ce qu'il faut montrer pour justifier Luther ; et voilà ce que les Ministres ne pourront jamais faire, quelque chose qu'ils puissent alléguer. Ils ont beau prêcher que la Messe est *une idolâtrie*, ils ne le persuaderont jamais à des gens sensés et instruits : car quand (1) on ne saurait pas

(1) Qu'il me soit permis de marquer ici ce que dit le Ministre Pierre Poiret, qui écrit aux Réformés qui étaient res-

d'ailleurs que toute l'ancienne Église l'a regardée (selon l'aveu de Calvin) comme une chose solidement établie dans l'Ecriture sainte (1), il suffit de savoir que le Démon ait été le premier à persuader à Luther d'abolir ce sacrifice pour être convaincu de la sainteté de cette action et de l'erreur des Prétendus Réformés, qui la regardent comme une chose abominable. Faut-il que des Chrétiens se laissent ainsi malheureusement séduire par le Démon,

tés en France, qu'il ne faut pas croire les Catholiques Idolâtres, lorsqu'ils adorent l'Eucharistie. Comme ils croient que Jésus-Christ y est présent réellement, non-seulement ils doivent l'y adorer, mais ils commettraient même un grand péché de ne le pas faire. Il va même jusqu'à dire que Dieu est obligé de rendre Jésus-Christ présent dans le Sacrifice de la Messe et dans le Sacrement, suivant cette parole de l'Évangile, « qu'il te soit fait selon ta foi ». POIRET, *La paix des bonnes âmes dans tous les partis du christianisme sur les matières de religion et particulièrement sur l'Eucharistie*, Amsterdam, 1687, in-12. Aussi les Réformés accusent d'erreur les Protestants qui n'adorent pas Jésus-Christ, quoiqu'ils le croient présent dans le Sacrement, du moins dans l'usage et au moment de la Communion ; parce que, quelque part que soit Jésus-Christ, il est toujours adorable. Et les Réformés avouent que s'ils croyaient Jésus-Christ réellement présent dans le Sacrement, ils l'adoreraient eux-mêmes sous les espèces du pain et du vin. V. Daillé, en son *Apologie*, chap. 9, pag. 222, et Calvin en convient aussi en plusieurs endroits.

(1) *Comment. sur le 9^e v. du 7^{me} ch. de l'Epit. aux Héb.*

et faut-il qu'ils oublient que (1) *cet ennemi de notre salut tourne sans cesse autour de nous comme un lion rugissant, pour nous dévorer ?* Mais, dès qu'on n'écoute plus l'Église Catholique (2) que Jésus-Christ nous commande d'écouter comme lui-même, et qui est, selon l'expression de S. Paul, *la colonne et l'appui de la vérité*, il faut nécessairement écouter l'Esprit de mensonge. *Celui qui connaît Dieu*, dit S. Jean (3), *nous écoute ; mais celui qui n'est point de Dieu, ne nous écoute pas ; et c'est par là*, ajoute le même Apôtre, *que nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur.*

Ce fut sans doute ce dernier esprit, qui suggéra à Zuingle ce qu'il avait à répondre au Chancelier de Zurich (4), dont les raisons l'avaient fort embarrassé dans une assemblée qu'on y tint sur le sujet de l'Eucharistie (5). *Je songeais en dormant*, dit Zuingle, *que je disputais encore avec le Chancelier, et que*

(1) 1. Pet., 5, 8.

(2) Math., 18, 17.

(3) 1. Joan., 4, 6.

(4) Hospin., 2 p., *Hist. Sacram.*, fol. 25. *Faux Pasteur de Drelincourt*, sect. 47, p. 162.

(5) *Zuingl. in subsid. Euch.*, tom. 2, fol. 249. Hospin., 2 p., *Hist. Sacram.*, fol. 26.

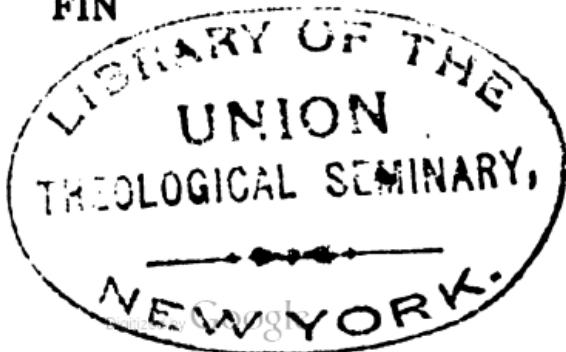
j'étais demeuré tellement muet, que je ne pouvais exprimer ce que je savais être vrai. En cet état je vis tout d'un coup un AVERTISSEUR (je ne sais (1) s'il était blanc ou noir) qui me dit : Hé, pauvre homme, que ne lui réponds-tu ce qui est écrit en l'Exode, c'est LA PAQUE, c'est-à-dire LE PASSAGE DU SEIGNEUR? Et il ajoute que s'étant servi de cet endroit de l'Écriture dans l'assemblée, qui se tint le lendemain, toutes les âmes qui avaient encore quelque scrupule sur sa doctrine, la reçurent avec joie.

Ces exemples vérifient bien à la lettre ce que dit le S. Esprit par la bouche de S. Paul (2), *que dans les derniers temps quelques-uns abandonneront la foi, s'arrêtant aux esprits d'erreurs et aux doctrines des Diables.*

(1) C'est-à-dire, « je ne sais qui il était. »

(2) 1. Timoth., 4, 1.

FIN



APPROBATION

'AI lu ce petit écrit, composé par M. l'Abbé de CORDEMOY, sous le titre de *Récit de la Conférence du Diable avec Luther, fait par Luther même*, avec quelques Remarques sur cette Histoire, pour marquer les avantages que l'Église peut tirer de là contre les Calvinistes, alliés avec ces premiers Hérétiques, et pour combattre les réponses, que les uns et les autres ont coutume d'apporter pour se sauver de ce reproche. A Paris, le 20 Février 1681.

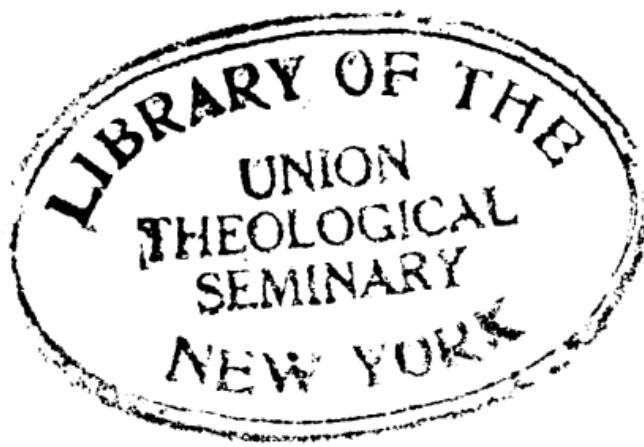
PIROT.

Vu l'Approbation, Permis d'imprimer, fait
ce 10 Mars 1701.

M. De Voyer D'ARGENSON.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos.	v
RÉCIT DE LUTHER, texte Latin et traduction	I
REMARQUES DE L'ABBÉ DE CORDEMOY :	
Chapitre I. — Que cette pièce est de Luther.	43
Chapitre II. — Que les Protestants ne doivent pas même écouter Luther.	49
Chapitre III. — Que les Protestants s'efforcent en vain de justifier Luther.	56
Chapitre IV. — Au temps de la Conférence avec le Diable, Luther était encore dans le sein de l'Église Catholique.	70
Chapitre V. — Étrange égarement de Luther sur l'administration des Sacrements.	79



Achevé d'imprimer

SUR LES PRESSES DE MOTTEROZ

TYPOGRAPHE

A PARIS, RUE DU DRAGON, 31

Le 29 Janvier 1875